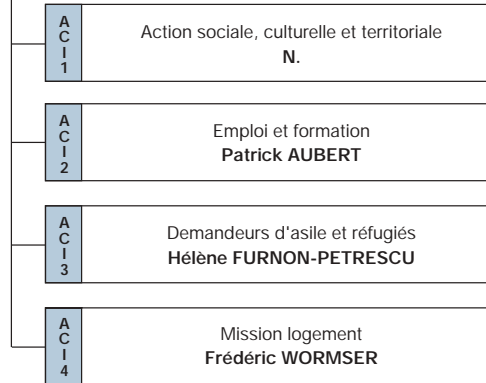
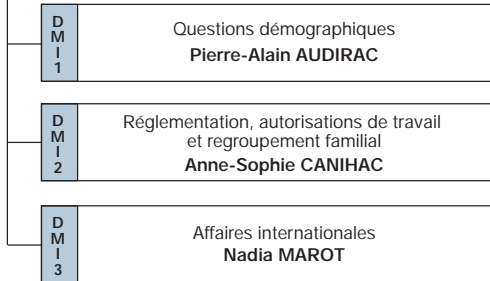
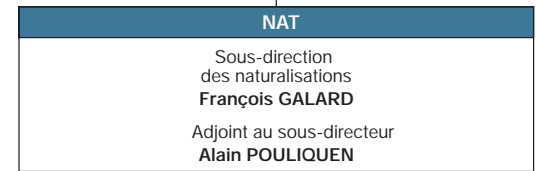
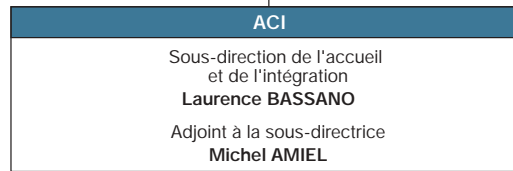
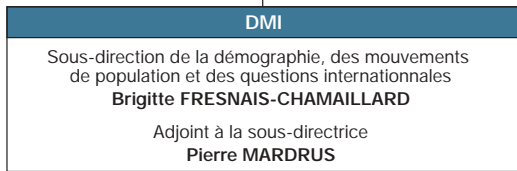
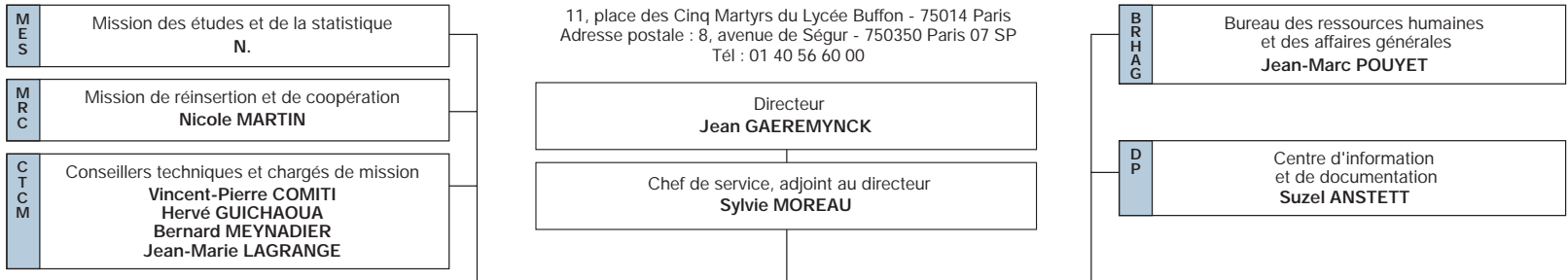




Rapport d'activité 2003

de la
direction de la population et des migrations

Direction de la population et des migrations (DPM)



→ Sommaire

Introduction

Chapitre 1 : Population, démographie

- L'activité des organismes nationaux et internationaux dans le domaine de la population
- L'évolution démographique récente en France métropolitaine

Chapitre 2 : Participation à la maîtrise des flux migratoires

- La réforme de l'ordonnance du 2 novembre 1945
- L'activité réglementaire
- L'activité contentieuse
- Améliorer l'activité et l'efficacité du bureau DMI2
- L'Office des migrations internationales (OMI)
- L'accompagnement social dans les centres et les locaux de rétention administrative

Chapitre 3 : Accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

- La réforme du droit d'asile
- Données quantitatives
- La prise en charge sociale des demandeurs d'asile
- La politique sociale en faveur des réfugiés statutaires
- Le fonds européen pour les réfugiés

Chapitre 4 : Politique d'accueil et d'intégration

- Le dispositif d'accueil des étrangers primo-arrivants
- Les actions menées en faveur de l'intégration
- Le FASILD

Chapitre 5 : La lutte contre le racisme et les discriminations

- Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des migrants et de leurs descendants
- Mobiliser des intermédiaires publics et privés pour prévenir les discriminations
- Préparer la mise en place d'une autorité indépendante compétente sur toutes les discriminations

Chapitre 6 : Acquisitions de la nationalité française

- Le plan d'action de la sous-direction des naturalisations
- L'activité de la sous-direction
- Les actions de modernisation
- La réforme du droit de la nationalité

Chapitre 7 : La dimension internationale dans le domaine des migrations

- Dans le cadre de l'Union européenne
- Dans le cadre du Conseil de l'Europe
- Dans le cadre des Nations Unies
- Dans le cadre de l'OCDE
- OIT
- Metropolis
- Les relations bilatérales
- La prise en compte du lien immigration/développement

Annexes

- Le centre d'information et de documentation
- Publications
- Liste des études DPM parues en 2003
- Liste des circulaires et notes d'information DPM parues en 2003
- Glossaire

→ Introduction

L'année 2003 a été marquée par la volonté de relancer la politique d'intégration à partir de deux convictions : la première étant que dans le monde global d'aujourd'hui, la France est et continuera d'être, par tradition et nécessité, une nation ouverte. La seconde, en contrepartie, est que la France a le devoir de structurer sa politique migratoire en travaillant sur ces deux volets : d'un côté, celui de la fermeté à l'égard des étrangers en situation irrégulière ; de l'autre, celui de la solidarité à l'égard de ceux qui, légalement, choisissent de s'installer en France.

Refonder des institutions qui contribuent à la définition d'une politique volontariste.

Un nouveau Haut Conseil à l'Intégration a été nommé, par décret du 2 octobre 2002, présidé par Madame Blandine Kriegel. Conformément à sa mission, il a rendu deux avis, l'un relatif aux droits civils des femmes issues de l'immigration, l'autre relatif à la promotion sociale des jeunes venus de quartiers en difficulté.

Seconde institution rétablie, le Comité Interministériel à l'Intégration. Créé en 1989, il ne s'était plus réuni depuis 1990. Par décret du 30 janvier 2003, le Comité Interministériel a été modifié, sa composition élargie, et désormais il se tiendra tous les ans. Réuni le 10 avril 2003 sous la présidence du Premier ministre, il a rassemblé les ministres et secrétaires d'Etat impliqués dans la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions de 55 mesures qui illustre la volonté du Gouvernement de relancer la politique d'accueil et d'intégration en France.

Ce programme s'articule autour de trois axes qui constituent autant d'objectifs majeurs. D'abord construire des parcours d'intégration pour les nouveaux

migrants, ensuite, assurer la promotion sociale et professionnelle individuelle de ceux qui sont installés durablement en France et enfin agir contre les intolérances pour l'égalité des droits.

Construire des parcours d'intégration pour les nouveaux migrants

Par la mise en place d'un service public chargé de l'accueil

L'accueil, c'est un moment primordial dans le processus d'intégration. Cette mission sera confiée à un véritable service public de l'accueil des nouveaux migrants grâce à la création en 2004 d'une grande Agence nationale chargée de l'accueil et des migrations constituée par le regroupement de l'Office des migrations internationales (OMI) et du service social d'aide aux émigrants (SSAE). Cet opérateur public unique sera chargé d'assurer un accueil personnalisé, sur tout le territoire, à l'ensemble des personnes concernées, soit plus de 100 000 migrants venus chaque année légalement dans la perspective d'une installation durable.

Cette Agence aura en charge la gestion administrative du regroupement familial et des autorisations de travail, la politique d'accueil de l'ensemble des migrants réguliers ainsi que la coordination du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et enfin les dispositifs d'aide au retour volontaire.

Par la création d'un contrat d'accueil et d'intégration

Engagement réciproque de l'Etat –représenté par le préfet, signataire du contrat– et du nouvel arrivant, il offre des prestations significatives dans des domaines essentiels pour l'intégration : formation linguistique et accompagnement social adaptés aux besoins de chacun, établissement du lien avec le service public de l'emploi, information sur le fonctionnement des principaux services publics (école, santé, etc.) et, pour tous, une journée de formation civique, obligatoire, destinée à rappeler les principes et valeurs de la République (démocratie, laïcité, Etat de droit, égalité des sexes...).

En échange, le migrant s'engage à respecter ces principes, à se rendre à une journée de formation civique et à suivre les formations proposées pendant la durée du contrat en particulier en matière d'apprentissage du français.

Commencée le 1^{er} juillet 2003, l'expérimentation du contrat d'accueil et d'intégration a été progressivement mise en œuvre dans douze départements pilotes, choisis en raison de la diversité des situations rencontrées. Le premier constat de cette mise en œuvre est encourageant. Sur les six premiers mois (juillet-décembre), le taux de signature est de 87% des personnes présentes. En 2004, cette expérimentation sera étendue à 14 autres départements, 45 000 contrats devraient être signés. Fin 2005, la totalité des migrants réguliers (soit un peu plus de 100 000 personnes) se verra proposer un contrat d'accueil et d'intégration. A moyen terme, il devrait s'agir d'institutionnaliser un processus qui conduira à lier signature et respect du contrat et délivrance de la carte de résident de longue durée.

Assurer la promotion sociale et professionnelle individuelle

Mais les efforts à mener pour l'intégration ne se limitent pas à l'accueil. Pour les immigrés ou personnes issues de l'immigration résidant depuis longtemps en France, il convient d'amplifier les moyens d'insertion. La question de l'emploi comme vecteur d'intégration est essentielle. Les difficultés rencontrées dans les quartiers, pour accéder à l'emploi sont connues, particulièrement pour les jeunes issus de l'immigration qui les cumulent.

C'est pourquoi, le Comité Interministériel à l'Intégration a relancé le dispositif de parrainage vers l'emploi et a retenu un objectif de 25 000 parrainages des jeunes des quartiers vers les entreprises en 2004, en faisant figurer pour la première fois ce dispositif dans la circulaire de territorialisation de la politique de l'emploi pour 2004.

Des mesures ont été prises pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, pour les aider à la préparation des concours et métiers de la fonction publique. De même, les grands réseaux économiques ont été mobilisés afin de les sensibiliser au recrutement en fonction des compétences.

Agir contre les intolérances pour l'égalité des droits

Par la création d'une Haute autorité indépendante compétente sur toutes les discriminations

Le Président de la République a annoncé le 14 octobre 2002 la création d'une nouvelle autorité administrative indépendante, chargée de lutter contre l'ensemble des discriminations dont peuvent être victimes les personnes résidant en France (race ou origine étrangère, genre, orientation sexuelle, handicap, âge, opinions et convictions...). Un important travail préparatoire sur les pouvoirs, les missions et les moyens de la future autorité a été conduit par la Direction de la Population et des Migrations, en s'appuyant sur le GIP-GELD, qui a servi de structure de base pour la mission de préfiguration confiée en juin 2003 par le Premier ministre à Monsieur Bernard Stasi. Celui-ci a procédé à de nombreuses auditions et a présenté un rapport en février 2004. La création de cette autorité indépendante permettra à la France de se conformer pleinement aux principes résultant des récentes directives de l'Union Européenne sur les discriminations.

Par la création d'un centre de ressources et de mémoire de l'immigration

Le Comité interministériel à l'intégration du 10 avril dernier a souhaité que soit approfondie la réflexion sur la création d'un lieu de mémoire et des cultures de l'immigration susceptible de mettre en valeur le rôle de l'immigration dans l'histoire de la France et de la nation française. Une mission de préfiguration dont la présidence a été confiée à Jacques Toubon, ancien ministre, a procédé

à de nombreuses consultations afin de définir les grandes lignes du futur Centre de Ressources et de Mémoire de l'Immigration.

Accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Au cours de l'année 2003, a été engagée une réforme du droit d'asile qui a abouti par l'adoption de la loi du 10 décembre 2003. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la décision prise par les Etats membres de l'Union européenne d'instaurer progressivement un système d'asile européen commun. La réforme fait appel à des concepts communs, définis dans deux directives qui pourraient être prochainement adoptées. La loi a, d'ores et déjà, introduit dans notre droit ces notions nouvelles : la notion d'asile interne ainsi que celle de pays d'origine sûr.

Un des objectifs essentiels de la réforme du droit d'asile est le raccourcissement de tous les délais qui s'attachent à l'instruction des demandes d'asile dans un contexte d'augmentation des demandes qui place la France au premier rang des pays d'accueil des demandeurs d'asile en Europe avec 59 768 demandes et 25 000 demandes d'asile territorial (estimation).

Pour répondre aux obligations découlant de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, comportant, en particulier, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) qui assurent un hébergement et un accompagnement social et administratif aux demandeurs d'asile en cours de procédure.

Les efforts accomplis tout au long de l'année 2003 pour augmenter la capacité d'accueil se marquent en particulier par l'ouverture en gestion et par anticipation sur l'exercice 2004 de 1000 places de CADA. Afin de faire face à la progression de la demande d'hébergement d'urgence sur l'ensemble

du territoire, notamment de familles de demandeurs d'asile, des crédits supplémentaires à hauteur de 105 millions d'euros (66 M€ en 2002) ont été délégués en gestion aux DDASS pour financer principalement des solutions d'attente et de mise à l'abri immédiate.

Acquisitions de la nationalité française : une réduction des délais sans précédent en administration centrale

L'année 2003 a été marquée par le lancement d'un ambitieux plan d'action visant à résorber massivement les demandes d'acquisition de la nationalité française en attente de traitement à la sous-direction des naturalisations. Le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 a retenu cet objectif prioritaire. En effet, cette volonté affichée de réduire fortement les délais tout en préservant la qualité des décisions répond à la nécessité d'améliorer très sensiblement le service rendu aux postulants à la nationalité dans notre pays. Pour concrétiser cette orientation, le ministre des affaires sociales a demandé que les dossiers puissent être traités sans délai par son service à la fin de l'année 2004. Cet objectif devrait effectivement être atteint fin 2004 grâce à une réorganisation des procédures internes qui a déjà permis de faire passer les délais d'instruction de 18 à 3 mois à la sous direction des naturalisations. Reste maintenant à trouver avec les autres départements ministériels les moyens de réduire les délais en amont (préfectures) et en aval (service central de l'Etat civil).

Cette expérience est en quelque sorte une anticipation de la politique mise en œuvre dans le cadre de la LOLF qui vise à améliorer les performances de l'administration, démarche que la DPM étendra aux autres secteurs d'activité de la direction.

N'ont été présentées dans cette introduction que les actions les plus marquantes de l'année 2003. Vous découvrirez en lisant l'ensemble du rapport la diversité et l'étendue des actions menées par les différentes structures de la direction.



chapitre

1

Population

démographie

Les missions du bureau des questions démographiques (DMI1) ont trait à la coordination des travaux des différentes institutions qui œuvrent en matière démographique. Il assure le suivi des conférences internationales, notamment dans le cadre de l'ONU et du comité européen sur la population. En charge du secrétariat du Haut conseil de la population et de la famille (HCPF), il exerce également, en liaison avec la DREES, la co-tutelle de l'INED pour le ministère, conjointement avec le ministère de la Recherche. Après la description des institutions et de leur activité en 2003, est présenté un bref panorama des principales tendances d'évolution de la population sur les deux dernières années.

→ L'activité des organismes nationaux et internationaux dans le domaine de la population

L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED)

L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) a une mission de recherche qui a pour objet l'étude des populations sous tous leurs aspects, en France et à l'étranger. Les thèmes de recherche s'articulent autour de deux grands axes : le premier se définit à partir des composantes de la croissance des populations (fécondité, mortalité, migrations) ; le second reflète les articulations entre les mouvements démographiques dans leur ensemble et d'autres disciplines (économie, sociologie, histoire, anthropologie, etc.).

L'INED développe ses activités dans plusieurs directions : observer l'actualité démographique en étudiant les évolutions démographiques dans les pays

industriels ; analyser les tendances démographiques actuelles (par exemple la multiplication des naissances hors mariage s'accompagne d'attitudes nouvelles à l'égard de la filiation) ; diversifier les sources d'observation : les enquêtes permettent d'enrichir les données d'observation permanente (état civil, recensements) ; enfin développer les outils nécessaires aux comparaisons internationales : notamment, faire face à la diversification des supports de diffusion et élaborer des outils de consultation (documentation, programmes informatiques, etc.).

Le centre d'information sur les problèmes de population (CIPP), créé en 1968 au sein de l'INED, assure « l'information permanente du public en ce qui concerne les problèmes démographiques et leurs incidences économiques et sociales ». Le comité de direction se compose de huit membres : les directeurs de l'INED, de l'INSEE et de la DPM, le président de l'UNAF, deux membres du HCPF et deux personnes qualifiées dans le domaine de l'information.

Le Haut Conseil de la population et de la famille (HCPF)

Le Haut Conseil de la population et de la famille est placé sous la présidence du Président de la République et le directeur de la population et des migrations en est le secrétaire général. Cette instance est chargée d'éclairer les pouvoirs publics sur les problèmes démographiques et leurs conséquences à moyen et long termes dans les domaines de la fécondité, du vieillissement et des mouvements migratoires, ainsi que sur les questions relatives à la famille.

Les membres du Haut Conseil sont nommés pour trois ans. Le dernier mandat s'est achevé en juin 2003. La dernière année du mandat a été particulièrement féconde puisque le principal thème de réflexion de ce mandat « les familles et leurs enfants » a donné lieu à deux avis et à quatre rapports publiés en 2003. En février, lors d'une conférence de presse, le Haut Conseil a rendu un avis sur la fécondité et l'accueil des jeunes enfants en France. Les deux rapports

qui ont servi de base à cet avis ont été présentés et publiés simultanément. Il s'agit du rapport de Laurent Toulemon sur la fécondité en France depuis 25 ans et du rapport de Frédérique Leprince sur l'accueil des jeunes enfants en France. Un troisième rapport sur les aides aux familles, produit par Valérie Albouy et Nicole Roth, a été présenté à cette même date. En juin, le Haut Conseil a rendu un dernier avis sur le soutien à la parentalité et l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Il venait compléter l'avis rendu en février. Le rapport sur la parentalité produit par Claude Martin, Frédérique Granet et Laurent Lesnard a été publié en juillet. Ce document fournit une approche sociologique, juridique et statistique des problèmes liés à la parentalité. L'ensemble des rapports ont été placés sur le site Internet de la Documentation française, où ils ont fait l'objet de plusieurs milliers de connexions. Ils sont repris sur le site du ministère www.social.gouv.fr.

Le Centre Population et Développement (CEPED)

Le Centre Population et Développement (CEPED) est un Groupement d'Intérêt Scientifique créé en 2002 par l'INED, l'IRD et les Universités Paris I, Paris V et Paris X. Il prend la suite du Centre Français sur la Population et le Développement lui-même créé en 1988 avec une composition partenariale différente. Il bénéficie d'un appui important du Ministère des affaires étrangères, l'une de ses missions étant d'obtenir des résultats de nature à renforcer l'argumentaire scientifique des stratégies de coopération adoptées par la sous-direction du développement social et de la coopération éducative du ministère. Il anime des réseaux de recherche en partenariat avec des institutions du sud dans le champ « population et développement » selon quatre thématiques :

- Santé et santé de la reproduction ;
- Société, famille et genre ;
- Peuplement, urbanisation, mobilité et environnement ;
- Méthodologie : collecte et analyse.

L'Organisation des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies (ONU), instituée en 1945, est une assemblée de 185 nations représentant pratiquement tous les pays du monde. Elle a été active dans le domaine de la population dès les premières années de sa création. La Division de la population de l'ONU collecte et analyse les données démographiques, et ses recherches s'orientent vers le développement de méthodologies d'analyse démographique. Elle incite les gouvernements des pays en développement à mener des recensements nationaux réguliers. Les Conférences internationales de l'ONU comme celle du Caire en 1994 sur la population et celle de Pékin en 1995 sur les femmes débattent des questions et des perspectives de population et négocient des stratégies communes au niveau mondial. Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) est en charge des activités de l'ONU en matière de population.

En 2003, la 36^e session de la Commission de la population et du développement de l'ONU a consacré ses travaux au thème « population, éducation et développement ». Comme chaque année, la DPM a supervisé l'élaboration des documents présentés à la session : d'une part, la contribution de la France, faisant le point sur la situation nationale, s'est appuyée sur les travaux des spécialistes de la direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'éducation nationale ; d'autre part une contribution de chercheurs français sur la situation dans les pays du sud, coordonnée par un chercheur de l'Institut de recherche pour le développement. Au total, 29 chercheurs ont apporté leur concours à la réalisation de ce projet. La contribution de la France figure désormais chaque année sur le site de la Documentation française.

→ L'évolution démographique récente en France métropolitaine

L'année 2003 restera celle d'une catastrophe climatique majeure, la canicule du début août. L'Inserm a évalué à 15 000 le nombre des décès supplémentaires qu'elle a causés. Par une coïncidence statistique, le nombre de décès sur l'ensemble de l'année, 560 000, connaît une hausse du même ordre par rapport à 2002 où il était de 544 000. En effet, sur les autres mois de l'année, hausses et baisses par rapport à 2002 se sont à peu près compensées. Au bout du compte, jamais depuis 1985 le nombre de décès n'avait été aussi élevé qu'en 2003. Les chiffres que nous mentionnons ici, publiés par l'Insee en février 2004, se réfèrent à la France entière (France métropolitaine et départements d'outre-mer).

Ce pic de mortalité d'août 2003 interrompt la progression rapide de l'espérance de vie. Celle-ci s'était en effet accrue en moyenne de 0,25 an (un trimestre) par an chez les hommes et de 0,15 an (près de deux mois) par an chez les femmes. De fait, si l'espérance de vie augmente encore légèrement pour les hommes (75,8 ans contre 75,7), elle diminue pour les femmes (82,9 ans contre 83,0). La surmortalité masculine, particulièrement importante en France, continue ainsi à se réduire.

Traditionnellement, le résultat le plus attendu concerne la fécondité. Le nombre de naissances est remarquablement stable : 793 000 après 794 000. Deux phénomènes se compensent : le nombre de femmes en âge d'avoir des enfants diminue quelque peu ; par contre, la fécondité augmente légèrement, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'établissant à 1912 pour 1000 femmes après 1899 en 2002. Dans le détail, la fécondité augmente significativement chez les femmes de plus de 30 ans, reste stable chez les 25-29 ans et diminue un peu chez les moins de 25 ans. La progression continue de l'indicateur de fécondité

pour les femmes de 35 ans ou plus mérite d'être notée. La proportion de naissances hors mariage s'inscrit toujours en hausse pour atteindre 45,2 % en 2003.

L'excédent naturel (naissances-décès) a diminué en 2003 pour la troisième année consécutive : + 232 000 contre + 249 000 en 2002. Le solde migratoire évalué est lui aussi en diminution : + 57 000 contre + 67 000 pour 2002. En 2003, la population France entière s'est accrue de 289 000 habitants contre 316 000 en 2002. L'excédent migratoire ne contribue que pour un cinquième à l'accroissement de la population de la France en 2003, quand il explique les trois quarts de cet accroissement dans le reste de l'Union européenne. Encore certains pays, comme l'Allemagne, l'Italie et la Grèce, ne voient-ils leur population augmenter que grâce à l'excédent migratoire.

La population France entière est estimée à 61 684 000 habitants au 1^{er} janvier 2004. L'effectif des moins de 20 ans n'a guère évolué sur les dix dernières années, restant compris entre 15 591 000 et 15 757 000. Les personnes de 20 à 64 ans –en gros les personnes en âge de travailler– sont toujours de plus en plus nombreuses, mais les premières générations de baby-boomers vont atteindre 60 ans l'année prochaine. A terme, c'est l'augmentation aujourd'hui régulière et modérée, de l'effectif des plus de 65 ans, qui va retenir l'attention, avec une accélération très vive au début de la prochaine décennie.

Le nombre de mariages est en baisse pour la troisième année consécutive : 280 000 mariages ont été célébrés en 2003, soit 6 000 de moins que l'année précédente, cette diminution ne concernant que les premiers mariages. L'âge moyen au premier mariage s'élève à nouveau. Il est de 30,4 ans pour les hommes et de 28,3 ans pour les femmes, l'écart d'âge de deux ans demeurant constant sur la longue période. Le Pacs, quant à lui, voit son succès se confirmer : 25 000 Pacs ont été conclus en 2002, et 21 000 sur les seuls neuf premiers mois de 2003.

Evolution générale de la population

Effectifs en milliers

Années	Population en milieu d'année	Naissances vivantes	Décès	Excédent naturel	Solde migratoire évalué	Mariages	Taux de mortalité infantile pour 1000 nés vivants	Indicateur conjoncturel de fécondité pour 1000 femmes				
								Total	Par âge			
									15-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35 ans ou plus
1994	59 209,7	741,5	528,2	213,3	50,0	261,0	6,0	1 683	337	645	469	232
1995	59 418,7	759,7	540,4	219,3	42,0	262,0	5,0	1 730	327	658	500	245
1996	59 624,3	764,7	544,7	220,0	37,0	287,3	4,9	1 750	320	655	519	257
1997	59 830,6	758,1	539,4	218,7	43,0	291,3	4,9	1 745	314	642	525	265
1998	60 046,7	768,6	543,5	225,1	50,0	278,7	4,8	1 779	310	646	543	279
1999	60 296,5	776,5	547,4	229,2	47,0	293,7	4,4	1 810	319	645	556	290
2000	60 594,3	808,2	540,7	267,5	52,0	305,4	4,5	1 900	335	668	586	311
2001 (p)	60 916,3	804,0	541,5	262,5	62,0	295,9	4,6	1 907	343	660	586	319
2002 (p)	61 236,8	793,6	544,1	249,5	67,0	286,3	4,2	1 899	333	656	586	324
2003 (p)	61 539,6	792,6	560,3	232,3	57,0	280,3	4,2	1 912	326	656	600	331

Source : INSEE : « Bilan démographique 2003 », INSEE-Première n°948, février 2004.

(p) Résultats provisoires.

Champ : France entière (métropole et départements d'outre-mer).

Lecture : 1000 femmes qui auraient à tous les âges, tout au long de leur vie, les conditions de fécondité de 2003, mettraient au monde 1912 enfants.

Espérance de vie à différents âges

Année	Hommes					Femmes				
	0 an	1 an	20 ans	40 ans	60 ans	0 an	1 an	20 ans	40 ans	60 ans
1994	73,6	73,1	54,6	36,3	19,7	81,8	81,3	62,6	43,3	25,0
1995	73,8	73,2	54,7	36,3	19,6	81,9	81,2	62,5	43,2	24,9
1996	74,1	73,5	54,9	36,4	19,7	82,0	81,4	62,6	43,3	25,0
1997	74,5	73,9	55,3	36,7	19,9	82,3	81,6	62,9	43,5	25,2
1998	74,7	74,1	55,5	36,8	20,0	82,4	81,7	63,0	43,6	25,3
1999	74,9	74,3	55,7	37,0	20,2	82,5	81,8	63,1	43,6	25,3
2000	75,2	74,6	56,0	37,2	20,4	82,8	82,1	63,3	43,9	25,6
2001 (p)	75,4	74,8	56,2	37,4	20,6	82,9	82,2	63,4	44,0	25,7
2002 (p)	75,7	75,1	56,4	37,6	20,8	83,0	82,3	63,5	44,0	25,7
2003 (p)	75,8	75,2	56,5	37,6	20,8	82,9	82,2	63,4	43,9	25,6

Source : INSEE : « Bilan démographique 2003 », INSEE-Première n°948, février 2004.

(p) Résultats provisoires.

Champ : France entière (métropole et départements d'outre-mer).

Lecture : En 2003, l'espérance de vie des hommes de 60 ans est de 20,8 ans. C'est le nombre moyen d'années restant à vivre aux hommes de 60 ans avec les conditions de mortalité à chaque âge observées en 2003.

Principaux indicateurs démographiques en Europe pour 2002 (ou dernière année disponible)

Pays	Population au 1 ^{er} janvier 2003 ⁽¹⁾ (milliers)	Densité (habitants par km ²) ⁽¹⁾	Taux d'accroissement naturel en 2002 ⁽²⁾ (%)	Taux de migration nette en 2002 ⁽³⁾ (%)	Indicateur conjoncturel de fécondité 2002 ⁽⁴⁾	Taux de mortalité infantile en 2002 ⁽⁵⁾ (pour 1000 naissances vivantes)	Espérance de vie à la naissance en 2002 ⁽⁶⁾	
							Hommes	Femmes
Albanie	3 401	118	--	--	--	--	71,7	76,4
Andorre	67	148	0,8	0,4	1,36	3,9	--	--
Arménie	3 210	108	0,2	-0,3	1,21	14,0	70,0	76,1
Autriche	8 067	96	0,0	0,3	1,40	4,1	75,8	81,7
Azerbaïdjan	8 202	95	0,8	0,0	1,58	12,8	69,6	74,8
Belgique	10 356	339	0,0	0,4	1,62	4,4	75,1	81,1
Bosnie-Herzégovine	3 828	145	0,2	0,6	1,23	9,4	--	--
Bulgarie	7 846	71	-0,6	0,0	1,21	13,3	68,9	75,6
Croatie	4 442	79	-0,2	0,2	1,34	7,0	70,5	77,8
Chypre	802	87	0,4	0,8	1,49	4,7	76,1	81,0
République tchèque	10 203	129	-0,1	0,1	1,17	4,2	72,1	78,7
Danemark	5 383	125	0,1	0,2	1,72	4,4	74,8	79,5
Estonie	1 356	30	-0,4	0,0	1,37	5,7	65,3	77,1
Finlande	5 206	15	0,1	0,1	1,72	3,0	74,9	81,5
France	59 630	108	0,4	0,1	1,89	4,2	75,7	83,0
Géorgie	4 343	62	0,0	-0,7	1,42	23,6	68,0	74,8
Allemagne	82 537	231	-0,1	0,3	1,31	4,2	75,5	81,3
Grèce	10 565	80	0,0	0,1	1,25	5,1	75,5	80,6
Hongrie	10 142	109	-0,4	0,0	1,30	7,2	68,4	76,7
Islande	288	3	0,8	-1,0	1,93	2,2	78,0	81,4
Irlande	3 964	56	0,7	0,7	2,00	6,0	74,6	79,6
Italie	56 306	187	0,0	0,3	1,23	4,5	76,6	82,5
Lettonie	2 331	36	-0,5	-0,1	1,24	9,9	64,8	76,0
Liechtenstein	34	212	0,5	0,5	1,47	2,4	78,7	82,1
Lituanie	3 463	53	-0,3	-0,1	1,24	7,9	66,3	77,5

Pays	Population au 1 ^{er} janvier 2003 ⁽¹⁾ (milliers)	Densité (habitants par km ²) ⁽¹⁾	Taux d'accroissement naturel en 2002 ⁽²⁾ (%)	Taux de migration nette en 2002 ⁽³⁾ (%)	Indicateur conjoncturel de fécondité 2002 ⁽⁴⁾	Taux de mortalité infantile en 2002 ⁽⁵⁾ (pour 1000 naissances vivantes)	Espérance de vie à la naissance en 2002 ⁽⁶⁾	
							Hommes	Femmes
Luxembourg	448	173	0,4	0,6	1,63	5,0	74,9	81,5
Malte	387	1 257	0,2	0,4	1,46	6,0	75,8	80,5
Moldova	3 618	107	-0,2	-0,1	1,21	14,7	64,5	71,9
Pays-Bas	16 193	479	0,4	0,2	1,73	5,0	76,0	80,7
Norvège	4 552	14	0,2	0,4	1,75	3,5	76,4	81,5
Pologne	38 218	122	0,0	0,0	1,24	7,5	70,4	78,7
Portugal	10 407	113	0,1	0,7	1,47	5,0	73,8	80,5
Roumanie	21 773	92	-0,3	0,0	1,26	17,2	67,5	74,8
Fédération de Russie	143 097	8	-0,6	0,0	1,32	13,3	58,8	71,9
Saint-Marin	29	471	0,3	1,7	1,19	6,7	--	--
Serbie-Monténégro	10 662	104	0,2	0,0	1,71	13,3	70,7	75,6
République slovaque	5 379	110	0,0	0,0	1,19	7,6	69,9	77,8
Slovénie	1 995	98	-0,1	0,1	1,21	3,8	72,7	80,5
Espagne	40 683	81	0,1	0,6	1,25	3,5	75,7	82,5
Suède	8 941	20	0,0	0,3	1,65	3,3	77,7	82,1
Suisse	7 318	177	0,1	0,6	1,40	4,5	77,8	83,0
Macédoine	2 039	79	0,5	-0,1	1,77	10,2	71,0	76,0
Turquie	69 630	90	1,4	0,1	2,52	39,4	66,0	70,6
Ukraine	48 003	80	-0,8	-0,1	1,10	10,3	62,4	73,6
Royaume-Uni	59 329	244	0,1	0,2	1,64	5,2	75,5	80,2
Bélarus	9 899	48	-0,6	0,1	1,22	7,8	62,3	74,1

Source : Conseil de l'Europe, « Evolution démographique récente en Europe », Editions du Conseil de l'Europe, décembre 2003.

La population européenne, y compris le Bélarus qui ne fait pas partie du Conseil de l'Europe, est de l'ordre de 813 543 000 habitants.

⁽¹⁾ Données relatives à 2003 sauf Albanie (2000), Bosnie-Herzégovine, Grèce, Italie, Serbie-Monténégro et Macédoine (2002).

⁽²⁾ Données relatives à 2002 sauf Grèce (2000), Bosnie-Herzégovine, Irlande, Italie, Serbie-Monténégro, Macédoine et Royaume-Uni (2001).

⁽³⁾ Données relatives à 2002 sauf Grèce (2000), Bosnie-Herzégovine, Irlande, Italie, Serbie-Monténégro, Macédoine, Turquie et Royaume-Uni (2001).

⁽⁴⁾ Données relatives à 2002 sauf Grèce, Italie, Serbie-Monténégro et Turquie (2001). L'indicateur est calculé ici pour une femme et non pour 1000.

⁽⁵⁾ Données relatives à 2002 sauf Andorre et Italie (2000), Irlande, Serbie-Monténégro et Espagne (2001).

⁽⁶⁾ Données relatives à 2002 sauf Albanie, Grèce, Ukraine (1999), Croatie, Chypre, Islande, Italie, Espagne, Royaume-Uni (2000), Géorgie, Allemagne, Irlande, Serbie-Monténégro, Macédoine et Turquie (2001).



chapitre **2**



Participation à la maîtrise
des
flux migratoires

Dans le domaine du contrôle des flux migratoires, l'intervention de la DPM est étroitement liée à celle du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères. Dans ce cadre, elle participe à l'élaboration des textes relatifs aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

→ La réforme de l'ordonnance du 2 novembre 1945

Cette ordonnance, texte fondamental du droit des étrangers en France a fait l'objet de nombreuses modifications par la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, qui modifie certaines règles relatives au regroupement familial et au travail des étrangers.

Les dispositions de cette loi tendent à assurer un meilleur contrôle de l'immigration familiale et des conditions d'intégration des familles étrangères. Par le durcissement des sanctions existantes, la mise en place de nouvelles sanctions et l'extension des pouvoirs de contrôle confiés aux inspecteurs du travail, la loi tend par ailleurs à mieux garantir le respect des règles régissant le travail des étrangers.

Les mesures relatives au regroupement familial

Conditions de ressources et de logement

Désormais, c'est le maire de la commune de résidence de l'étranger ou le maire de la commune où il envisage de s'établir, dont la connaissance du parc immobilier de la commune est mise en avant par les promoteurs de la loi, qui vérifiera en premier lieu si les conditions de logement et de ressources sont remplies. Cette vérification se fera à partir des pièces justificatives et, en tant

que de besoin, par des contrôles sur place, qui seront confiés à des agents spécialement habilités des services de la commune chargés des affaires sociales ou du logement ou, à la demande du maire, par les agents de l'OMI. Le rôle du maire, agissant en l'espèce comme représentant de l'Etat, reste toutefois consultatif : l'autorité titulaire du pouvoir de décision reste le préfet. Comme c'est le cas dans la réglementation actuelle, en l'absence d'avis motivé, l'avis du maire est réputé favorable à l'expiration d'un délai de deux mois.

Une fois cet avis émis, le dossier est transmis à l'OMI qui peut demander à ses agents de procéder à des vérifications sur place, le délai global d'instruction d'une demande de regroupement familial restant toutefois fixé à 6 mois.

La loi du 26 novembre 2003 ne modifie pas les dispositions existantes selon lesquelles le regroupement familial doit intervenir dans un délai de six mois maximum suivant la notification de la décision préfectorale ; elle ajoute seulement sur ce point que lorsque la procédure de sursis à l'octroi d'un visa prévu par l'article 34 bis de l'ordonnance est mise en œuvre, afin de légaliser ou de vérifier un acte d'état-civil étranger, le délai court à compter de la délivrance du visa.

Les dispositions concernant les conditions de ressources ont fait l'objet d'une modification : alors que l'article 29 prévoyait que l'insuffisance des ressources ne pouvait motiver un refus si celles-ci étaient supérieures au salaire minimum de croissance, laissant en conséquent à l'administration la liberté d'apprécier si des ressources d'un montant inférieur pouvait justifier un refus, il dispose désormais que « les ressources doivent atteindre un montant au moins égal au SMIC mensuel ».

Titre de séjour des membres de la famille

Jusqu'alors, les membres de la famille entrés au titre du regroupement

familial recevaient de plein droit un titre de séjour de même nature que celui détenu par la personne qu'ils étaient venus rejoindre. Désormais, les membres de la famille rejoignant un étranger titulaire d'une carte de résident ne se verront plus délivrer directement une carte de même nature : l'article 29 III de l'ordonnance du 2 novembre 1945 prévoit en effet que les membres de la famille recevront une carte de séjour temporaire en toutes hypothèses. La délivrance de la carte de résident sera subordonnée à une intégration satisfaisante de l'intéressé.

Les conjoints et enfants mineurs d'un étranger titulaire d'une carte de résident se verront cependant délivrer une carte de résident après une durée de séjour en France raccourcie par rapport au droit commun (2 ans au lieu de 5), à condition qu'ils satisfassent à la condition relative à l'intégration républicaine.

Le Conseil constitutionnel a été saisi de cette disposition (article 24 5° de la loi du 26 novembre 2003) par des parlementaires qui estimaient qu'elle méconnaissait le droit constitutionnel de mener une vie familiale normale. Le Conseil constitutionnel, après avoir rappelé qu'aucun principe non plus qu'aucune règle de valeur constitutionnelle n'assurait aux étrangers des droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national et qu'il appartenait au législateur d'assurer la conciliation entre la sauvegarde de l'ordre public, objectif de valeur constitutionnelle, et les exigences du droit de mener une vie familiale normale », a ensuite constaté que les étrangers qui perdaient le droit à une carte de résident conservaient celui de la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale ». Dès lors, les dispositions critiquées ne portaient pas atteinte au droit de mener une vie familiale normale.

Retrait du titre de séjour

En cas de rupture de la vie commune, le renouvellement de la carte de séjour

temporaire portant la mention « vie privée et familiale » délivrée à l'étranger peut désormais être refusé dans les 2 ans, et non plus seulement dans l'année suivant sa délivrance. Le préfet pourra également refuser de délivrer la carte en cas de rupture de la vie commune intervenue antérieurement à la délivrance du titre de séjour (article 29 IV, issu d'une jurisprudence du CE : 16 juin 1998, Louzati).

Alors que les requérants faisaient grief de cette disposition, devant le Conseil constitutionnel, de porter une atteinte disproportionnée au droit à mener une vie privée, la haute juridiction a affirmé qu'« aucune règle ou principe de valeur constitutionnelle ne garantit le maintien ou le renouvellement d'un titre particulier de séjour lorsque les conditions mises à la délivrance de ce titre ne sont plus satisfaites ».

Il faut ajouter que cette règle souffre une exception : en cas de rupture de la vie commune le renouvellement de la carte de séjour de l'étranger ne sera pas refusé si la communauté de vie a été rompue à son initiative à raison des violences conjugales subies de la part de son conjoint.

Regroupement sur place

Alors que l'ordonnance, dans sa version antérieure, se bornait à indiquer que « peut être exclu du regroupement familial... 3° un membre de la famille résidant sur le territoire français », la loi du 26 novembre 2003 a ajouté dans un paragraphe IV bis des dispositions dissuasives (déjà prévues par la loi du 24 août 1993 et supprimées par la loi du 11 mai 1998) : l'étranger qui a fait venir son conjoint ou ses enfants en dehors de la procédure de regroupement familial peut, en vertu du nouveau texte, se voir retirer sa carte de séjour, après avis de la commission du titre de séjour. Les étrangers faisant l'objet d'une protection relative ou absolue contre les arrêtés de reconduite à la frontière, énumérés respectivement aux articles 25 et 26 de l'ordonnance, ne sont cependant pas susceptibles de faire l'objet d'une telle sanction.

Sanctions de la méconnaissance des règles relatives aux autorisations de travail

Outre des dispositions modifiant l'entrée et le séjour des étrangers en France, certaines mesures de la nouvelle loi du 26 novembre 2003 qui concernent le domaine du travail des étrangers en France sont consacrées à la lutte contre le travail clandestin.

En effet, la loi instaure des sanctions à l'égard des étrangers qui exercent en France une activité professionnelle (salariée, ou non salariée) sans autorisation de travail, en infraction avec l'article L.341-4 du code du travail. Ces derniers sont désormais susceptibles de se voir retirer leur carte de séjour temporaire (article 12 al.7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée). Par ailleurs, ils peuvent faire l'objet d'une décision de reconduite à la frontière s'ils ont travaillé sans autorisation pendant la durée de validité de leur visa court séjour ou pendant les trois mois à compter de leur entrée en France sans être titulaire d'un premier titre de séjour (article 22.I.2 ord.1945 modifiée).

La loi a mis en place de nouvelles sanctions pour les employeurs qui auront occupé des étrangers en situation irrégulière.

Les personnes qui emploient des travailleurs étrangers en situation de séjour irrégulier doivent désormais acquitter une contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine, qui s'ajoute ainsi à la contribution spéciale déjà due à l'Office des migrations internationales par ceux qui emploient des étrangers dépourvus d'autorisations de travail, en vertu de l'article L.341-7 du code du travail (cf art.21 quinquies ord.1945 modifiée).

La loi aggrave les peines encourues par les employeurs qui auront occupé des étrangers dépourvus d'autorisation de travail. C'est ainsi que les peines

principales encourues sont élevées à 5 ans d'emprisonnement, contre 3 ans précédemment, et 15 000 euros d'amende, au lieu de 4 500 euros (cf art.L.364-3 modifié C.trav.). Ces peines sont portées à 10 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende en cas de commission en bande organisée.

Par ailleurs, les employeurs fautifs encourent de nouvelles peines complémentaires. Ainsi, s'ils sont eux mêmes étrangers, ils pourront être condamnés à une interdiction de séjour pour une durée de cinq ans au plus (cf art.364-8-6 modifié C.trav.), et si l'infraction a été commise en bande organisée, ils encourent une peine complémentaire de confiscation de tout ou partie de leurs biens, quelle qu'en soit la nature (cf art.364-8 modifié C.trav.).

La loi étend aussi le champ du délit d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier des étrangers, et prévoit pour ce délit de nouvelles circonstances aggravantes, notamment lorsque l'infraction a eu pour effet de soumettre les étrangers à des conditions de vie, de transport, de travail et d'hébergement portant atteinte à leur dignité humaine et lorsqu'elles ont pour effet, pour des mineurs étrangers, de les éloigner de leur milieu familial ou de leur environnement (art.21 bis ord.1945 modifiée).

D'autres mesures donnent de nouveaux pouvoirs aux inspecteurs et aux contrôleurs du travail (articles 60 et 62 de la nouvelle loi). Ainsi, les inspecteurs du travail ont désormais compétence pour constater les infractions en matière de travail dissimulé ou d'aide à l'entrée et au séjour irréguliers des étrangers en France (art.L.611-1 modifié C.trav.). De plus, ils sont habilités, ainsi que les contrôleurs du travail, à demander aux travailleurs étrangers et à leurs employeurs, de justifier de leur identité et de leur adresse (art.L.611-12 modifié C. trav.).

En dehors de ces mesures ayant pour objet de renforcer contrôles et sanctions, la loi du 26 novembre 2003 instaure, dans le domaine des autorisations de

travail de nouvelles conditions quant au renouvellement des cartes de séjour temporaire portant mention salarié et scientifique. En effet, les personnes qui en sont titulaires depuis au moins une année peuvent désormais, à l'échéance de leur validité, en solliciter le renouvellement pour une durée supérieure à un an et ne pouvant excéder quatre ans (cf art.13 bis nouveau ord.1945).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions législatives entraînera la modification, au cours de l'année 2004, de certains articles du code du travail, du décret n°99-566 du 6 juillet 1999 relatif au regroupement familial et du décret n°94-211 du 11 mars 1994 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des ressortissants des Etats membres de la CE.

→ L'activité réglementaire

Fin du régime dérogatoire réservé à certains ressortissants étrangers pour la délivrance d'autorisation de travail

L'arrêté du 28 janvier 2003 a rétabli l'opposition de la situation de l'emploi pour les demandes d'autorisation de travail concernant les ressortissants cambodgiens, laotiens, libanais et vietnamiens, qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un traitement plus favorable, pour des raisons de politique internationale.

Infirmiers

Dans un contexte de forte demande de ces professions, les règles d'admission sur le marché du travail des infirmiers étrangers ont été rappelées dans la circulaire DPM/DMI2/DHOS/P2/2003/101 du 3 mars 2003 relative à la délivrance des autorisations de séjour et de travail aux infirmiers ressortissants de pays hors EEE et titulaires d'un diplôme étranger.

Saisonniers agricoles

Malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux pour encourager l'embauche des demandeurs d'emploi (accord signé en janvier 2002 par les ministres chargés de l'agriculture et du travail et de l'agence nationale pour l'emploi, conclusion entre partenaires sociaux le 18 juillet 2002 d'un accord national sur les saisonniers, signature le 28 février 2003 par la commission paritaire nationale de l'emploi en agriculture et l'ANPE d'un accord cadre national), il a été constaté une augmentation du nombre de saisonniers agricoles étrangers depuis plusieurs années. En effet, il ressort des statistiques de l'OMI que le nombre d'introductions de saisonniers agricoles est passé de 7 187 en 1999 à 7 929 pour l'année 2000, 10 403 pour 2001 et 13 543 en 2002. Pour l'année 2003, il a atteint 14 566.

Au vu de ces chiffres, instruction a été donnée aux DDTEFP, par la circulaire en date du 2 avril 2003, de maintenir dans chaque département le nombre d'introductions au niveau le plus faible des campagnes 2001 ou 2002. Selon la procédure mise en place, tout dépassement de cet objectif devait faire l'objet d'une demande de dérogation, sous le timbre du préfet de département, dûment justifiée. La dérogation est donnée par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, après consultation du ministère de l'agriculture.

Environ 450 dérogations ont été accordées en 2003, des instructions ayant été données, dès le 5 août, pour que des saisonniers agricoles soient introduits rapidement pour faire face aux besoins spécifiques liés à la précocité des vendanges.

Taxes et droits OMI

La circulaire relative aux taxes et droits exigibles lors de l'admission au séjour et au travail des étrangers non communautaires a été signée le 22 mai 2003

par le ministère des affaires sociales et le ministère de l'Intérieur. Cette circulaire sera complétée en 2004 sur certains points.

Lutte contre le travail illégal

La DPM a participé à l'élaboration de la circulaire DILTI/DPM n°2003-01 du 1er octobre 2003 relative aux agents des DDTEFP spécialisés dans la lutte contre le travail illégal, qui redéfinit les attributions de ces derniers et précise leurs modalités d'intervention, en particulier dans le cadre d'opérations coordonnées.

Textes en préparation

Artistes

Depuis quelques années, le nombre d'interventions de troupes artistiques étrangères sur le territoire national augmente. Cet essor des échanges culturels s'accompagne d'évolutions dans les pratiques professionnelles. Le cadre juridique a été lui-même renouvelé récemment, en particulier à la suite de l'adoption de la directive CE du 16 décembre 1996 et de l'entrée en vigueur de la loi du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles. L'attention de l'administration centrale a été également appelée sur les difficultés rencontrées dans l'instruction des demandes d'autorisations de travail, tant par les services déconcentrés qui en ont la charge, que par les entrepreneurs de spectacles.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de préciser et d'adapter les instructions antérieures, contenues dans la circulaire du 9 septembre 1996.

Attractivité de la France

Conformément au programme défini par le Premier Ministre à la Baule le 27 juin 2003 lors de la première conférence mondiale pour les investissements internationaux, deux circulaires en préparation ont adopté diverses mesures tendent à renforcer l'attractivité de la France à l'égard

des groupes internationaux, en facilitant la venue de leurs cadres dirigeants et de haut niveau étrangers amenés à prendre la responsabilité de sociétés françaises de ces groupes ou à y occuper des postes exigeant de grandes compétences techniques, commerciales ou financières.

La première circulaire raccourcit significativement les délais d'instruction des demandes d'autorisation de travail concernant ces cadres, qui seront ainsi à même d'exercer leur activité professionnelle dès leur arrivée sur le territoire français.

Elle simplifie de manière radicale leurs démarches administratives comme celles de leurs employeurs. Un guichet unique, l'office des migrations internationales, est en effet mis en place pour ce public spécifique. L'office devient, dans la présente procédure, le lieu de dépôt du dossier de la demande d'autorisation de travail présentée par l'entreprise, et joue tout au long de l'instruction le rôle d'interface entre les différentes administrations, dont les interventions sont enserrées dans des délais déterminés. Grâce à une coordination renforcée du travail des divers services appelés à intervenir dans la procédure, le cadre pourra bénéficier d'une délivrance concomitante de son titre de séjour et de son autorisation de travail lors du contrôle médical organisé à l'office des migrations internationales.

Cette circulaire permet également de faire bénéficier les conjoints étrangers de ces cadres d'une accélération de l'instruction de leurs demandes de visa et de titre de séjour.

La seconde circulaire, qui s'inscrit également dans le programme en faveur de l'attractivité de la France, et qui a été comme la première élaborée en collaboration avec la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France (ministère des affaires étrangères), précise par ailleurs les facilités

d'accès au marché du travail offertes aux conjoints étrangers de ces cadres, ainsi qu'aux conjoints des mandataires sociaux et des fonctionnaires d'organisations internationales intergouvernementales. Pour ces catégories d'étrangers, la situation de l'emploi, c'est-à-dire l'existence de demandeurs d'emploi susceptibles d'occuper le poste vacant dans le bassin d'emploi concerné, ne sera plus opposable dès lors qu'un employeur leur proposera un contrat de travail comportant une rémunération mensuelle brute d'au moins 2 000 euros.

Ces circulaires seront mises en application dans le premier semestre de 2004.

Informaticiens

Deux circulaires signées en 1998, datées respectivement du 16 juillet et du 28 décembre, ont considérablement facilité l'accès au marché du travail des ingénieurs informaticiens étrangers. La première avait supprimé, sous certaines conditions de formation et de rémunération des intéressés, l'opposition de la situation de l'emploi dans l'instruction des demandes d'autorisations de travail relatives aux ingénieurs informaticiens. La seconde a simplifié les formalités d'introduction de ces salariés.

En effet, à cette période, les entreprises constataient une pénurie de main d'œuvre dans les métiers très qualifiés de l'informatique en raison d'une part, de deux événements conjoncturels, les passages à l'an 2000 et à la monnaie unique et d'autre part, d'une situation économique très favorable ayant pour conséquence le développement de projets lourds d'informatisation dans les entreprises. Depuis cette période, la conjoncture économique s'est dégradée; l'atonie de l'économie se traduit aujourd'hui par un déficit des offres d'emploi sur le marché du travail spécifique à ces professions comme le montrent les chiffres de l'ANPE qui font état d'un rapport entre l'offre et la demande inférieur à 10 % en mars 2003 (tableau joint en annexe). Déjà en

2002, seuls 60 à 65 % des jeunes des promotions sortantes d'ingénieurs et de titulaires de DEA et DESS en informatique ont trouvé un emploi stable.

Pour les partenaires sociaux également, syndicats de salariés comme représentants du SYNTEC informatique, il était urgent d'abroger les dispositions dérogatoires prises en 1998.

La circulaire du 13 janvier 2004 précise que les autorisations de travail peuvent désormais être refusées, selon les règles de droit commun en vigueur, lorsqu'il apparaîtra, au regard des caractéristiques du poste de travail à pourvoir, que la situation de l'emploi est défavorable. La procédure simplifiée d'introduction est, par voie de conséquence, également abrogée.

Rappelons que depuis 1998, 6374 ingénieurs informaticiens ont obtenu une carte de séjour d'un an, c'est à dire un permis ayant vocation à devenir permanent, et que 4179 ont obtenu une autorisation provisoire de travail, en application des deux circulaires de 1998. Bien que les derniers chiffres soient en diminution, comme le montrent les statistiques de l'OMI, 975 permanents et 792 temporaires ont accédé au marché du travail français en 2002, chiffres loin d'être négligeables.

→ L'activité contentieuse

La DPM assure les recours hiérarchiques et contentieux :

- en matière d'autorisations de travail

Le nombre de recours hiérarchiques contre les refus d'autorisations de travail continue à augmenter : le bureau a reçu en 2003, 1 263 recours dirigés contre des refus d'autorisations de travail, au lieu de 1086 en 2002 (soit une

augmentation de 16 %). Environ un quart des décisions prises par le préfet, ou, par délégation, par le DDTEFP, est réformé.

Les jugements rendus par les TA en la matière, s'élevant à 112, ont augmenté par rapport à 2002 (67), dont seulement 15 % était défavorables à l'administration. 7 arrêts seulement ont été rendus en 2002 par les cours administratives d'appel dans cette matière.

- en matière de regroupement familial

1406 recours hiérarchiques ont été enregistrés en matière de regroupement familial, contre 1361 l'année précédente. Un peu plus de 15 % des décisions préfectorales sont réformées à l'issue de cette nouvelle instruction.

65 jugements ont été rendus par les Tribunaux administratifs et 5 arrêts par les Cours administratives d'appel en matière de regroupement familial en 2003.

→ Améliorer l'activité et l'efficacité du bureau DMI2

Pilotage des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Afin de maintenir un dialogue direct avec les services déconcentrés, la DPM participe aux réunions des DRTEFP et des DDTEFP organisées régulièrement au niveau national. Elle a organisé des actions de formation en direction des services de main d'œuvre étrangère des DDTEFP. 6 stages ont été organisés en 2003, respectivement à Nantes, Caen, Limoges, Dijon, Lyon et Marseille.

En dehors des nombreux appels téléphoniques reçus par les agents du

bureau, en provenance en particulier des services déconcentrés, plusieurs centaines de courriers, télécopies et messages électroniques ont été adressés à ces derniers, en réponse à des interrogations de nature juridique et technique.

Enfin, pour améliorer l'information des services déconcentrés, une rubrique dédiée aux services de main d'œuvre étrangère a été créée sur l'intranet travail ainsi qu'un forum, espace de dialogue entre les services déconcentrés des DDTEFP et la DPM sur les questions relatives à la réglementation applicable à la main d'œuvre étrangère.

Informatisation des services de main d'œuvre étrangère des DDTEFP

Ce projet répond à deux priorités gouvernementales : l'une concernant la réalisation d'une mesure arrêtée par le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 qui préconisait formellement l'informatisation des services de main d'œuvre étrangère ; la seconde concernant le programme d'attractivité de la France aux investisseurs étrangers présenté le 26 juin 2003 par le Premier Ministre qui annonçait la simplification et le raccourcissement des procédures de traitement des dossiers.

Il a pour objectif d'améliorer les conditions de traitement de ces demandes pour les agents et pour les usagers, de donner aux pouvoirs publics une information affinée et exhaustives sur les différentes formes de flux migratoires de travail et sur les entreprises en matière de recrutement, et de fournir aux agents et aux usagers des moyens de communication modernes. Ce projet a fait l'objet d'une décision favorable début 2004 du comité de pilotage des systèmes d'information du ministère des affaires sociales.

Vers la certification qualité du bureau DMI2

Dans la continuité des démarches entreprises depuis la fin des années 1980

pour améliorer la qualité des services publics, et alors que la loi organique du 1^{er} août 2001, inspirée par cette même exigence d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, a imposé que les programmes ministériels soient dotés d'une dimension qualité à partir de 2006, le bureau DMI2 a décidé d'engager une démarche qualité propre à améliorer l'efficacité de son fonctionnement et à assurer le contrôle du maintien de cette qualité par la mise au point d'outils de mesure adaptés.

Cette initiative s'inscrit dans la politique de réforme de l'Etat menée par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité depuis plusieurs années, dont la déclaration de politique générale en matière de qualité, en date du 12 janvier 2001 a marqué un tournant important. Au sein de la DAGPB, la sous-direction de la modernisation des services (MOS) a ainsi soutenu plusieurs actions centrées sur la qualité du service.

Chargé du traitement des recours hiérarchiques, de la réglementation et du contentieux en matière d'autorisations de travail et de regroupement familial, le bureau DMI2 devait répondre au défi de l'augmentation du volume des recours (près de 25 % d'augmentation des recours en matière de regroupement familial entre 2001 et 2002), à taille constante (15 agents) et dans un contexte d'exigences accrues des usagers en matière de rapidité des réponses et de transparence de l'activité administrative.

Déjà en partie mises en pratique, les propositions résultant de cette étude régulièrement actualisées, seront progressivement appliquées, assorties d'objectifs chiffrés en termes de délais.

Une fois l'architecture complète mise en place, la marche vers la certification ISO 9000 se poursuivra par la commande de plusieurs audits, à intervalles réguliers, qui devront révéler la pérennité du processus d'amélioration de la qualité.

→ Les entrées

En matière d'autorisations de travail

Le nombre de travailleurs étrangers permanents diminue pour la 2^e année consécutive : 6 500 ont été admis sur le marché du travail en 2003, contre 7 469 en 2002 et 8 811 en 2001. En revanche, les étrangers titulaires d'autorisations provisoires de travail sont légèrement plus nombreux (10 138) que l'année précédente (9 822), et l'augmentation du nombre de travailleurs saisonniers se poursuit (14 566, soit 8 % de plus qu'en 2002).

Regroupement familial

Le nombre de personnes admises au titre du regroupement familial évolue peu : 26 768 personnes ont bénéficié de cette mesure en 2003 contre 27 267 personnes en 2002. Parmi elles, le nombre de personnes admises à ce titre alors qu'elles résident déjà en France est en augmentation (+ 9 %).

→ L'Office des Migrations Internationales (OMI)

Un organisme public national

Créé en 1945, l'Office des migrations internationales est un établissement public à caractère administratif rattaché au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité dont les missions se sont diversifiées pour s'adapter aux évolutions des politiques.

Aux termes de la loi n°73-4 du 2 janvier 1973, les missions de l'office ont été inscrites à l'article L.341-9 du code du travail. La loi dispose que l'OMI participe aux actions administratives, sanitaires et sociales relatives au contrôle, à l'accueil, au séjour (d'une durée inférieure ou égale à trois mois), à l'établissement des étrangers en France, ainsi qu'à leur rapatriement ou à leur réinsertion dans le pays d'origine. Il participe également à ces opérations lorsqu'elles concernent l'emploi des Français à l'étranger et la réinsertion en France des français ayant résidé à l'étranger.

Un budget autonome

En 2003, son budget global annuel était de 48,61 millions d'€ dont 23,15 millions d'€ de dépenses de personnel.

L'OMI emploie plus de 727 personnes en France et dans le monde ; il dispose de 9 délégations régionales ou départementales en France et 8 implantations à l'étranger.

L'OMI et l'immigration

Pour la mise en œuvre de la politique d'immigration définie par les pouvoirs publics, l'Office intervient notamment au titre de :

L'introduction des travailleurs étrangers (ou la régularisation) ainsi que le contrôle médical des travailleurs étrangers et des membres de leurs familles

La fonction initiale de l'office consiste à introduire des travailleurs étrangers et leurs familles, puis à assurer le contrôle médical pour ces personnes et les autres catégories d'étrangers. En 2003, 6 500 travailleurs permanents, 10 138 bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail et 14 566 saisonniers, ont été introduits ;

L'accueil des familles d'étrangers

Historiquement cet accueil concernant pour l'essentiel les membres des familles entrés dans le cadre du regroupement familial. Cette procédure d'accueil a été étendue aux familles de réfugiés et conjoints de français en vue de leur intégration dans la société française. Ce dispositif, dit de plates-formes d'accueil, mis en place à titre expérimental en 1998 dans les départements du Rhône et de la Seine-Saint-Denis, a été étendu à 15 autres départements. En 2003, 30 515 personnes ont été accueillies sur les plates-formes d'accueil contre 26 338 en 2001, 19 385 en 2000 et 5 590 en 1999 ;

Au cours de l'année 2003, dans le cadre de la refondation de la politique d'accueil et d'intégration, un nouveau dispositif a été mis en place dans 12 départements afin de proposer la signature d'un contrat d'intégration impliquant le suivi d'une journée de formation civique et la possibilité d'un apprentissage linguistique. 9 220 personnes ont été auditionnées et 8 027 ont signé le contrat d'accueil et d'intégration.

La participation à l'accueil des étrangers dans les préfectures

En 2001, des équipes OMI sont présentes à ce titre dans 11 préfectures ou sous-préfectures des départements de l'Essonne, de Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne (sous-préfecture de Meaux), du Val-de-Marne, Yvelines, de Seine-Saint-Denis (préfecture de Bobigny et sous-préfecture du Raincy), des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Nord et du Rhône ;

La réception des dossiers de demande de regroupement familial

Depuis 1994, l'OMI a été chargé de la réception directe des demandes de regroupement familial. Ce dispositif a été étendu progressivement à 18 départements. En 2003, l'Office a reçu dans ces 18 départements, 14 711 dossiers, soit 61,3 % des dossiers déposés dans l'ensemble du territoire. Il a organisé des réunions de pré-accueil avec les demandeurs du regroupement familial et instruit plus de 23 800 dossiers ;

L'aide au retour dans le pays d'origine ou l'aide à la réinsertion dans le cadre des dispositifs gérés par l'Etablissement.

L'accompagnement humanitaire dans les aéroports : l'Office est chargé, dans le cadre du renforcement des contrôles à l'entrée, de l'accompagnement humanitaire des étrangers maintenus en zone d'attente dans les aéroports, en particulier à Roissy ;

L'Office intervient depuis 1996 dans le cadre programme développement local/migrations (PDML) en direction du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal en aidant financièrement des projets de réinsertion.

L'Office est en outre intervenu dans des opérations ponctuelles de retour de ressortissants afghans, mineurs roumains.

La participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin

L'Office agit dans ce domaine depuis 1977. Il recouvre, dans le cadre de la loi, la pénalité appelée « contribution spéciale » due par les employeurs employant des salariés étrangers en situation irrégulière. Près de 30 000 infractions ont été relevées entre 1977 et 2002. 854 contributions spéciales ont été notifiées en 2003.

L'emploi des français à l'étranger

Au cours de l'année 2002, l'OMI a étendu en France son partenariat avec l'ANPE.

Après l'Espace Emploi International ouvert à Paris en 1999, ont été mis en place progressivement, des Espaces Emplois Internationaux à Lyon, Lille, Marseille, Toulouse et Strasbourg. Les Espaces Emplois Internationaux permettent aux personnes à la recherche d'un emploi à l'étranger de construire un projet de départ et de trouver un emploi se rapprochant de leur profil. En 2003, l'office a contribué au placement de 1 746 Français à l'étranger. Dans 9 implantations situées hors de France, l'OMI a contribué au placement de 2 096 personnes.

Accords relatifs aux échanges de jeunes professionnels :

La négociation d'accords relatifs à des échanges de jeunes professionnels s'est poursuivie, notamment avec la Bulgarie et la Tunisie. Les accords ont été signés respectivement le 9 septembre 2003 et le 4 décembre 2003.

Un nouvel accord a été négocié et signé avec la Roumanie le 20 novembre 2003.

Lors du comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003, a été annoncée la création d'une agence chargée de la mise en place d'un véritable service public de l'accueil, regroupant l' OMI et le SSAE.

→ L'accompagnement social dans les centres et locaux de rétention administrative

L'ordonnance du 2 novembre 1945, article 35 bis modifiée prévoit que, en cas de nécessité, peut être maintenu dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, pendant le temps strictement nécessaire à son départ du territoire, l'étranger qui fait l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire. Mais elle précise aussi que, lorsque sa mise en rétention lui est signifiée, le retenu doit être informé de ses droits, par l'intermédiaire d'un interprète s'il ne connaît pas la langue française. Elle stipule enfin que l'étranger retenu peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un avocat, et communiquer avec son consulat ou une personne de son choix.

Jusqu'en 2001, les étrangers retenus étaient maintenus dans une vingtaine de centres et locaux dont le statut était très diversifié, ce qui entraînait des disparités importantes des conditions de rétention. Le décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative donne un cadre juridique à leur organisation et à leur fonctionnement et précise la fonction et le rôle des différents intervenants. Il fixe à 23 le nombre des centres de rétention administrative (dont 4 dans les départements d'outre mer) et précise les conditions dans lesquelles le préfet peut provisoirement créer un local de rétention.

Un chef de centre est désigné parmi les personnels de police ou de gendarmerie. Il est responsable du fonctionnement et de la sécurité et a autorité sur l'ensemble des personnels intervenant dans le centre. La fonction logistique (restauration, entretien des locaux, blanchisserie) est assurée par le ministère de la justice dans la majorité des centres.

Le décret confie à l'Office des migrations internationales une mission d'accueil, d'information, de soutien moral et psychologique et d'aide pour préparer les conditions matérielles du départ. Pour accomplir cette mission, l'OMI a recruté et formé de nouveaux agents qui assurent cette mission dans l'ensemble des centres de rétention de métropole.

Enfin, comme le prévoit l'article 35 bis de l'ordonnance de 1945, pour permettre aux étrangers d'exercer effectivement leurs droits dans un centre ou un local de rétention administrative, l'Etat passe une convention avec une association à caractère national, ayant pour objet la défense des étrangers.

Cette fonction juridique a été confiée à la CIMADE qui, dans le cadre d'un marché public a pour missions de :

- rencontrer les étrangers retenus ;
- leur donner toute information utile, notamment sur le plan juridique ;
- de les aider dans l'exercice de leurs droits.

La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité prévoit l'allongement de la durée de rétention jusqu'à 30 jours et le ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales a annoncé une augmentation importante de la capacité d'accueil de plusieurs centres de rétention.

Un décret d'application de cette loi est actuellement en préparation.



chapitre **3**



Accueil des demandeurs d'asile
et des
réfugiés

Le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité a en charge l'accueil, l'hébergement et l'accès aux droits sociaux des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires conformément aux engagements internationaux contractés par la France au titre de la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

Aux actions spécifiques conduites ces dernières années dans le domaine de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés dont les résultats sont restitués dans les tableaux ci-après, se sont ajoutées, en 2003, des activités nouvelles caractérisées par une implication forte de la DPM dans :

- l'élaboration de la réforme du droit d'asile qui s'est traduite en fin d'année par la loi relative à la réforme du droit d'asile publiée le 11 décembre 2003 au journal officiel ;
- la conception de l'expérimentation de la déconcentration de la gestion de l'asile en région Rhône-Alpes ;
- la conduite de la réflexion sur la nécessaire déconcentration régionale de la programmation des places de CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) et de l'organisation des admissions dans le dispositif national d'accueil (DNA) ;
- l'accompagnement de la réforme consistant à transférer les responsabilités exercées par France Terre d'Asile dans le domaine de la coordination du DNA et du secrétariat de la Commission Nationale d'Admission à l'OMI.

→ La réforme du droit d'asile

Tout au long de l'année 2003, de nombreuses réunions de travail avec des représentants des différents ministères (Ministère des Affaires étrangères, Ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice) ont été consacrées à l'élaboration de la réforme du droit d'asile.

Les principaux changements apportés par la réforme de la politique d'asile s'articulent autour de deux principales idées : rationalisation des procédures et inspiration communautaire. La loi du 10 décembre 2003 fait de l'OFPRA le « guichet unique » qui traitera désormais toutes les demandes d'asile qu'il s'agisse de l'asile conventionnel ou de l'asile territorial. Cette unification des procédures aura pour effet au 1^{er} janvier 2004 d'ouvrir à l'ensemble des demandeurs d'asile la prise en charge sociale réservée jusqu'au 31/12/03 aux seuls demandeurs d'asile conventionnel.

La réforme de l'asile s'inscrit dans le cadre de la décision prise par les Etats membres de l'Union européenne d'instaurer progressivement un système d'asile européen commun. La réforme fait appel à des concepts communs, définis dans deux directives qui pourraient être prochainement adoptées. La loi a, d'ores et déjà, introduit dans notre droit ces notions nouvelles : la notion d'asile interne ainsi que celle de pays d'origine sûr.

Un des objectifs essentiels de la réforme du droit d'asile est le raccourcissement de tous les délais qui s'attachent à l'instruction des demandes d'asile dans un contexte d'augmentation des demandes qui place la France au premier rang des pays d'accueil des demandeurs d'asile en Europe avec 59 768 demandes et 25 000 demandes d'asile territorial (estimation).

L'expérimentation de la déconcentration de la gestion de l'asile en Rhône-Alpes

En application de la disposition de la loi prévoyant une déconcentration de l'OFPPRA pour rapprocher cette instance de décision des demandeurs d'asile et raccourcir les délais, il a été décidé en 2003 d'organiser à titre expérimental cette disposition dans cette région. L'expérimentation prévoit la mobilisation autour des services déconcentrés de l'OFPPRA et aussi de la CRR des services des préfetures et des services déconcentrés du ministère.

Cette expérimentation s'organise par pallier en commençant dès le 1^{er} mars 2004 par la gestion régionale de l'hébergement pérenne et temporaire des demandeurs d'asile sous l'autorité du préfet de région.

La programmation régionale de la création des places de CADA et des admissions dans le DNA

La réflexion conduite au cours du 1^{er} semestre 2003 au sein d'un groupe de travail national composé de représentants des DRASS, DDASS, et d'organisme gestionnaire de CADA a abouti à l'envoi à tous les services déconcentrés de l'Etat d'une circulaire DPM/ACI3 n°2003-605 du 19 décembre 2003 relative à la déconcentration de la programmation des ouvertures de places de CADA au niveau régional et de la gestion des admissions en CADA.

La déconcentration de la gestion des admissions en CADA est systématisée en 2004 pour mieux prendre en compte les spécificités locales ; une mission de péréquation interdépartementale est confiée aux préfets de région (DRASS). Ce sont 70 % des places de CADA qui sont ainsi déconcentrées, tandis que la commission nationale d'admission disposera de 30 % de la capacité des CADA pour remplir sa fonction de régulation nationale.

Le rôle de programmation des ouvertures de places nouvelles au niveau régional, avant d'être formalisé par cette circulaire, a déjà été expérimentée au cours des années 2002 et 2003, les DRASS ayant ainsi acquis une expérience dans ce domaine.

Transfert des missions relatives à la coordination du DNA à l'OMI

Pour donner suite à l'une des préconisations du rapport IGAS de fin 2001, le ministre des affaires sociales a confié à l'OMI le soin de mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2004 les missions relatives à la coordination du dispositif national d'accueil et en particulier le secrétariat de la commission nationale d'admission. La perspective de ce transfert de compétences relevant, selon l'IGAS, de la responsabilité de l'Etat a permis à l'association France Terre d'asile (FTDA) d'envisager de renforcer son action associative en faveur de l'intégration des réfugiés. Deux projets d'envergure ont ainsi pu être élaborés à cette fin dès 2003 dans le domaine de l'accès au logement d'une part et de l'insertion socio-professionnelle d'autre part.

→ Données quantitatives de la demande d'asile

L'asile conventionnel

Nombre de dossiers de demandeurs d'asile (adultes) déposés auprès de l'OFPRA depuis 1998, par année :

Continents	1998	1999	2000	2001	2002	2003*
Europe	7 997	8 450	10 407	14 378	16 864	17 859
Afrique	6 234	10 441	15 500	21 149	24 114	20 933
Amériques	517	751	2 161	3 036	2 339	1 761
Asie	7 501	11 158	10 590	8 622	7 639	11 514
Apatrides	126	107	89	106	131	1 370
S/Total OFPRA	22 375	30 907	38 747	47 291	51 087	52 204
Total (estimation) ** (enfants mineurs compris)	25 000	35 000	44 000	53 000	58 987	59 768

Source OFPRA

** La différence entre s/total OFPRA et l'estimation totale provient de l'évaluation des enfants mineurs. Jusqu'en 2003, l'OFPRA n'était pas en mesure de comptabiliser la population mineure et l'évaluait selon un coefficient. Depuis fin 2002 les mineurs sont intégrés dans les statistiques de l'OFPRA. Les résultats 2003 intègrent donc les effectifs réels.

L'asile territorial

Demandes déposées en préfecture

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre	1 355	7 683	13 287	28 953	28 372	26 989

Source : Ministère de l'Intérieur.

→ La prise en charge sociale des demandeurs d'asile

Premier accueil et orientation des demandeurs d'asile

Les dispositifs de premier accueil des demandeurs d'asile peuvent être cofinancés par le Fonds européen pour les Réfugiés (FER), la DPM et parfois les collectivités locales. Organisés sous la forme de plate-forme d'accueil, ils assurent une première évaluation sociale ; la domiciliation ; la délivrance d'informations élémentaires sur les démarches relatives à une demande d'asile, aide administrative pour la constitution du dossier, indications sur les droits et devoirs afférents à la procédure ; l'ouverture des droits à la CMU et si besoin l'orientation vers un hébergement. 15 plates formes ont été ainsi mises en place en 2003

Hébergement des demandeurs d'asile

Pour répondre aux obligations découlant de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, comportant, en particulier, s'agissant des premiers :

- des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) qui assurent un hébergement et un accompagnement social et administratif aux demandeurs d'asile en cours de procédure devant l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Commission de Recours des Réfugiés (CRR) ;
- des centres de transit avant orientation vers un CADA ou vers d'autres dispositif ;
- un centre spécifique pour demandeurs d'asile mineurs isolés : (CAOMIDA), à Boissy-Saint-Léger.

Evolution de la capacité d'hébergement du dispositif national d'accueil (hors CAOMIDA) :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution capacités depuis 1998
CADA							
Capacité	3 588	3 781	4 756	5 282	10 317	12 480	+ 248 %
Nombre de centres	61	63	73	83	151	181	
Centres de transit							
Capacité	126	126	126	126	126	146	+ 16 %
Nombre de centres	2	2	2	2	2	2	
Total capacité	3 714	3 907	4 882	5 408	10 443	12 626	+ 240 %

Les efforts accomplis tout au long de l'année 2003 pour augmenter la capacité d'accueil se marquent en particulier par l'ouverture en gestion et par anticipation sur l'exercice 2004 de 1 000 places de CADA.

Parallèlement, la DPM a poursuivi le financement du dispositif d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA) géré par la SONACOTRA mis en place en novembre 2000 à hauteur de 1 000 places pour le desserrement de Paris passé à 1 200 places depuis le 1^{er} janvier 2002, et enfin à 1 340 places en fin d'année 2003.

Les crédits d'urgence

Afin de faire face à la progression de la demande d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du territoire, notamment de familles de demandeurs d'asile, des crédits à hauteur de 105 millions d'euros (66 M€ en 2002) ont été délégués aux DDASS pour financer principalement des solutions d'attente et de mise à l'abri immédiate.

Cet effort s'est aussi traduit au niveau national par la mise à disposition de la DPM par la Sonocatra et l'AFTAM de 1 835 places qui permettent de répondre notamment à des situations de crise (hébergement de Roms, étrangers continuant à arriver dans le Pas-de-Calais après la fermeture du centre de Sangatte...) et aux familles demandeuses d'asile domiciliées à Paris.

La situation des demandeurs d'asile à Paris : persistance d'une forte demande d'hébergement

Paris reste, et de loin, le département d'accueil du plus grand nombre de demandeurs d'asile, avec environ le quart des demandeurs d'asile conventionnel qui y résident.

4 000 personnes en moyenne étaient hébergées à l'hôtel selon la Coordination de l'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile (CAFDA), plate-forme d'accueil et d'orientation financée par l'Etat depuis la mi-août 2000. La CAFDA, en partenariat notamment avec FTDA et le SSAE assurent l'hébergement d'urgence et le suivi des familles demandeuses d'asile jusqu'à ce qu'elles aient obtenu une réponse définitive sur leur statut ou qu'elles aient intégré un CADA. Par ailleurs, le Samu social a été amené à prendre en charge les demandeurs d'asile territorial et les familles déboutées de leur demande d'asile. Selon la préfecture de région, en Ile-de-France près de 6 500 demandeurs d'asile sont accueillis dans les dispositifs d'urgence sociale prioritairement destinés à d'autres publics.

Capacités d'hébergement à Paris

- le nombre de places de CADA à Paris est de 270 places
- le dispositif spécifique d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA), mis en place en 2000 en partenariat avec la SONACOTRA, a essentiellement servi à desserrer la région parisienne.

- nombre de personnes hébergées en hôtel par la CAFDA :

	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
2000								1 320	1 520	1 560	1 560	1 400
2001	1 400	1 400	1 600	1 650	1 650	1 700	2 000	2 150	2 600	2 700	2 700	2 800
2002	3 020	3 100	3 360	3 310	3 430	3 600	3 860	3 970	4 240	4 540	4 130	4 110
2003	4 189	4 248	4 376	4 389	4 347	4 729	4 542	4 301	3 962	3 801	3 881	2 741

Après avoir atteint le sommet de 4 721 personnes en famille le 6 juillet 2003, le nombre de personnes prises en charge par la CAFDA a baissé. Ce phénomène est à mettre au crédit de la politique menée dans ce domaine : contrôles renforcés aux frontières, création de nouvelles places de CADA et de plates-formes d'accueil en province, dispositif AUDA principalement réservé à l'accueil de ces familles demandeuses d'asile.

Les prestations en espèces versées aux demandeurs d'asile conventionnel

Le Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE) verse l'allocation d'attente au bénéfice des demandeurs d'asile venant d'arriver sur le territoire national et des aides d'urgence et d'intégration au bénéfice de certains demandeurs d'asile et réfugiés statutaires :

- pour tous les demandeurs d'asile titulaires d'un titre de séjour délivré par la préfecture, et du certificat de dépôt de l'OFPRA, le SSAE verse, au nom de l'Etat, une allocation d'attente qui s'élève à 304,89 € par adulte et à 106,71 € par enfant de moins de 16 ans. Les demandeurs d'asile déjà hébergés avec prise en charge totale au titre de l'aide ou de l'action sociale de l'Etat ne sont pas concernés. Le montant global de ces aides s'est élevé en 2003 à 11,4 M€ (contre 12,1 M€ en 2002) ;

- par ailleurs, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier, après examen de leur situation sociale, d'aides d'urgence également servies par le SSAE et financées sur le budget du MASTS. Le montant de celles-ci s'est élevé en 2003 à 0,4M€.

Il a été décidé en 2003 de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2004 le versement de l'allocation d'attente en raison notamment de l'amélioration sensible des délais de versement par les ASSEDIC de l'allocation d'insertion dont peuvent bénéficier les demandeurs d'asile qui ne sollicitent pas l'hébergement. En effet les demandeurs d'asile non hébergés en CADA bénéficient de l'allocation d'insertion qui s'élève en 2003 à 9,55 €/jour (soit 286,50 € pour un mois de 30 jours), versée par les ASSEDIC pendant une durée maximale de 12 mois et qui ouvre droit au régime général de la sécurité sociale pour les prestations en nature de l'assurance maladie et maternité.

Les opérations exceptionnelles

La résorption de bidonvilles abritant des Roms depuis décembre 2002

Après leur expulsion en décembre 2002, les Roms avaient pu être hébergés par les soins de la DDASS du Val de Marne jusqu'en avril 2003, date à laquelle ces familles ont reconstitué un camp, notamment à Créteil (Carrefour Pompadour). D'autres se sont regroupés en Seine St Denis, près du Stade de France et en Seine et Marne. Dans ce cadre, la DPM a versé, à titre exceptionnel, à la Croix Rouge Française, en septembre 2003, une délégation de crédits de 516 025 €, (article 60) pour le relogement d'urgence, essentiellement en hôtel, de ces personnes.

Au cours de l'hiver 2003-2004, la préfecture a demandé aux Roms de quitter les lieux sous peine d'expulsion. La police a alors procédé à l'évacuation des camps le 3 décembre 2003. Dans la nuit du 4 au 5 décembre, près de 200 personnes ont trouvé refuge dans le hall de l'association FTDA. Le préfet

du Val de Marne a finalement autorisé la mobilisation de 45 places au foyer AFTAM de Choisy le Roi, 20 places au CADA de FTDA à Créteil et 30 places en « accueil de jour » à Vitry.

Par ailleurs, à l'issue d'une réunion conjointe entre la DPM et la DGAS en décembre 2003, des solutions ont été envisagées : 30 personnes ont pu regagner leurs caravanes toujours installées, la DPM, en étroite collaboration avec la DGAS, a mis à disposition 50 places relevant du DNA, AFTAM, en hébergement diffus sur toute la France et 50 placements ont été effectués dans un foyer AFTAM de Choisy.

Prise en charge sociale des étrangers qui continuent à parvenir dans le Calais (Sangatte).

Pour répondre aux sollicitations du Préfet du Pas-de-Calais, le Ministère des affaires sociales a donné son accord pour héberger chaque semaine à hauteur de 30 places les étrangers bien que n'ayant pas sollicité l'asile.

→ La politique sociale en faveur des réfugiés statutaires

En 2003, l'OFPPA a admis au statut de réfugiés 9 790 demandeurs soit un taux d'admission global de 14,8 % (OFPPA + Commission de recours des réfugiés).

Taux d'admission les plus élevés

	1^{res} demandes	Taux global d'admission
Rwanda	345	66 %
Ethiopie	37	53 %
Bosnie Herzegovine	746	49 %
Tunisie	34	46 %
Russie	2 147	46 %

Les taux d'admission les plus faibles

	1^{res} demandes	Taux global d'admission
Rwanda	345	66 %
Chine	5 294	1,1 %
Inde	811	5,9 %
Nigéria	1 209	1,9 %
Moldavie	1 778	2,6 %
Mali	1 202	0,5 %

Source : rapport d'activité OFPPA.

Origine par continents des réfugiés statutaires au 31 décembre 2003

Continents	2002	2003'
Europe	22 100	23 171
Afrique	19 167	21 601
Amériques	2 435	2 458
Asie	57 728	52 900
Apatrides	752	700
TOTAL	102 180	100 838

Source : rapport d'activité de l'OFPPRA

La diminution du nombre de réfugiés statutaires s'explique notamment par le fait qu'un certain nombre d'entre eux acquièrent la nationalité française et perdent de ce fait leur statut, ce qui concerne plus particulièrement les ressortissants originaires du sud est asiatique

Droits économiques et sociaux

Une fois que le statut leur a été reconnu, les réfugiés se voient délivrer une carte de résident valable dix ans et renouvelable de plein droit.

Le principe est l'assimilation des réfugiés aux nationaux en matière de droits économiques et sociaux pour leur intégration dans la société française.

Les réfugiés peuvent bénéficier, le cas échéant, de l'allocation d'insertion pendant un an, du revenu minimum d'activité sans conditions de durée de séjour sur le territoire français, et des prestations sociales.

Par ailleurs, ils peuvent bénéficier, après examen de leur situation sociale, d'aides versées par le SSAE au titre de son Fonds d'assistance et d'intégration. Le montant de ces aides s'est élevé en 2003 à 0,8 M€.

La carte de résident donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle. Les réfugiés ont accès également à l'ensemble des dispositifs de formation

professionnelle financées par l'Etat et les Conseils régionaux. Les réfugiés peuvent bénéficier d'un dispositif spécifique de formation centré sur l'apprentissage de la langue française, financé par l'Etat et le Fonds Social Européen dont la responsabilité est confiée à la direction de la population et des migrations. Le montant total des crédits consacrés à la formation des réfugiés s'élève pour 2003 à 5 M€ (chapitre 46-81 art 50).

Hébergement des réfugiés

Il existe, au sein du Dispositif National d'Accueil, des centres provisoires d'hébergement (CPH) au nombre de 28 dont la fonction est de préparer, par le travail et le logement, l'insertion des réfugiés admis en France au titre de la Convention de Genève. Ces 28 CPH totalisent 1 028 places.

→ Le Fonds européen pour les réfugiés en 2003

L'année 2003 a été l'année de l'élaboration du dernier programme quinquennal du FER (2000-2004). Ainsi, le travail d'examen des 97 dossiers présentés a abouti, au terme du Comité de pilotage d'octobre, à l'élaboration du projet définitif 2004.

Le montant de la subvention allouée par la Commission à la France pour ce dernier programme s'élevait à 4,1 M€, soit 1,5 million de moins qu'en 2003. La principale cause de cette diminution a été l'arrivée de 10 nouveaux pays ayant vocation à rentrer dans l'Union, et la nécessaire solidarité en découlant (9 % des crédits du FER ont été attribués à ces dix Etats).

Au vu du montant des crédits, la DPM a dû faire des choix quant à la sélection des projets retenus. On compte pour 2004 : 23 actions dans le domaine de l'accueil des demandeurs d'asile (80,91 % des crédits), 3 actions concernant l'intégration des réfugiés (11,25 %) et 1'action d'aide au retour menée par l'OMI (6,54 %). A cela, il faut ajouter deux projets d'audit et d'évaluation du programme a posteriori (1,30 %).

En matière d'accueil des demandeurs d'asile, les projets retenus s'inscrivent dans la continuité des orientations mises en œuvre dans les programmes précédents. Ainsi, l'augmentation significative des capacités d'hébergement a permis à la DPM de mettre l'accent sur le premier accueil et l'orientation des demandeurs d'asile. C'est pourquoi les plates-formes d'accueil et d'orientation tiennent une place prépondérante dans le programme (15 plates-formes dans 15 départements). Mais il faut également noter l'effort fait dans le cadre de la prise en charge et la protection des personnes les plus vulnérables. Ainsi, deux projets sont spécifiquement dirigés vers les mineurs isolés et

trois autres projets concernent la prise en charge médico-psychologique de ces populations fragilisées.

Les trois projets retenus concernant l'intégration des réfugiés ont pour objectif premier l'accès à l'emploi des réfugiés par l'évaluation des compétences, la formation, ou encore l'aide à l'accès au logement.

Enfin, une seule action d'aide au retour proposée par l'OMI, a été retenue dans le cadre du programme 2004. Le projet a pour objectif d'assurer le retour et la réinsertion économique de Moldaves et de Roms de Roumanie, volontaires pour rentrer dans leur pays d'origine.

Outre l'élaboration du programme 2004, 2003 a été l'année de mise en place de l'évaluation qualitative par la société OBEA RH du programme 2002, et du contrôle comptable par la Direction Générale de la Comptabilité Publique des programmes 2000 et 2001.

La Commission travaille déjà depuis un certain temps sur le projet FER II, qui s'étendra de 2005 à 2010, et assurera la continuité du FER. Celui-ci a été élaboré en fonction des propositions des Etats membres lors de conférences ayant eu lieu fin octobre 2003, mais également à partir des réponses aux questionnaires envoyés par la Commission. C'est en 2004 que doivent être mises en œuvres les dispositions nouvelles générées par le nouveau projet FER.



chapitre
4



Politique d'accueil
et
d'intégration

L'intégration implique l'établissement de liens sociaux et d'échanges entre la société d'accueil et le migrant. Elle s'inscrit dans la durée et se présente donc comme un processus complexe à la fois individuel et collectif, se déployant dans plusieurs dimensions : elle se déroule en effet au sein de groupes restreints (famille, communautés) et au sein d'ensembles plus larges (la commune, la société, la Nation).

Les étrangers régulièrement installés en France bénéficient de l'ensemble des politiques sociales de droit commun. Cependant, certains étrangers peuvent rencontrer des difficultés spécifiques liées souvent à un décalage culturel, notamment à une méconnaissance de la langue française qui suppose des actions particulières. Initiée à l'occasion de l'arrivée en France avec la politique d'accueil, la politique d'intégration recouvre un ensemble d'actions diverses afin de les aider à s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie.

La Direction de la Population et des Migrations mène ces actions avec d'autres partenaires ministériels (Education Nationale, Culture, Ville, Jeunesse et Sports) avec le FASILD, la CILPI, les services sociaux spécialisés (SSAE, ASSFAM), deux GIP, l'ADRI (Agence pour le développement des relations interculturelles) et l'EPRA (Echanges et Production Radiophonique).

→ Le dispositif d'accueil des étrangers primo-arrivants

La réussite de l'accueil des étrangers en France est une condition primordiale pour une bonne intégration. Les premiers contacts avec la société d'accueil sont en effet décisifs pour la suite du processus d'intégration. L'enjeu est de faciliter l'insertion de ces personnes à un moment où elles sont souvent fragilisées et où des besoins d'accompagnement s'expriment en matière de connaissance des règles de la vie en France, d'apprentissage de la langue ou d'accès aux droits sociaux, à l'emploi et au logement. C'est en ce sens que depuis 1986 a été mis en place une véritable procédure d'accueil des nouveaux arrivants, procédure qui s'appuie depuis 1998 sur des lieux identifiés d'accueil, les plates-formes d'accueil des primo arrivants.

Il a paru toutefois indispensable, au-delà de la nécessité pour les étrangers arrivant régulièrement sur notre territoire, d'accéder dans les meilleurs délais à l'ensemble des droits sociaux, de susciter de leur part la volonté de s'engager dans un vrai parcours d'intégration. C'est là tout l'enjeu et l'intérêt du contrat d'accueil et d'intégration.

Le Président de la République, dans un discours prononcé à Troyes le 14 octobre 2002, a affirmé la volonté de la République française d'inscrire l'accueil et le processus d'intégration des étrangers dans le cadre d'un engagement réciproque de la France et du migrant, autour d'un contrat d'intégration.

L'idée avait déjà été évoquée, notamment par le Haut Conseil à l'Intégration dans un rapport de novembre 2001, dans lequel la mention d'un contrat entre migrant et société d'accueil apparaît explicitement. Elle s'inspire de diverses expériences, notamment l'expérience québécoise ou l'accueil et l'intégration

est exprimée par le gouvernement de la province comme reposant sur un contrat moral entre l'étranger, la société civile et les pouvoirs publics.

Toutefois, et sous l'impulsion du Président de la République, le comité interministériel à l'intégration, réuni le 10 avril 2003 sous la présidence du Premier ministre, va plus loin dans la formalisation de cette approche contractuelle.

La politique d'accueil et d'intégration, déclare le Premier ministre, « doit se concevoir comme la définition et la réalisation d'un projet civique partagé, commun à tous les habitants de notre pays » et se traduire par la restauration du vouloir vivre ensemble, dans le respect intangible de certains principes républicains fondamentaux, au premier rang desquels l'égalité des droits - en particulier entre hommes et femmes-, la laïcité et la fraternité.

Le dispositif d'accueil se focalise sur trois aspects essentiels de ce processus d'intégration :

- mettre en œuvre une véritable service public de l'accueil ayant vocation à couvrir progressivement l'ensemble du territoire national;
- développer l'apprentissage de la langue française ;
- formaliser les engagements réciproques de l'Etat et du nouvel arrivant par la mise en œuvre progressive d'un contrat d'accueil et d'intégration. Signé entre l'étranger et l'Etat, ce contrat se veut la concrétisation de cette volonté partagée par l'étranger et la France, société d'accueil, de participer à un projet commun. D'une durée d'un an, renouvelable une fois, il comporte deux volets :
 - un contrat type commun à tous les publics énonçant les engagements réciproques qui sont de respecter les lois et les valeurs de la République et de suivre la formation civique pour les nouveaux arrivants et d'organiser l'accès aux droits individuels et à l'apprentissage de la langue pour l'Etat français,

- une annexe personnalisée faisant état de l'engagement à suivre, si nécessaire une formation linguistique et/ou une formation supplémentaire à la connaissance de la vie en France et proposant, si nécessaire un référent social.

La première phase de mise en œuvre de ce contrat d'accueil et d'intégration s'est déroulée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2003 dans douze départements¹. La politique d'accueil a également été relancée par la circulaire DPM/ACI1 n°2003/ 537 du 24 novembre 2003 prévoyant l'extension et la généralisation du service public de l'accueil et des plans départementaux d'accueil des nouveaux arrivants, et la préparation des programmes régionaux d'insertion des populations immigrées.

L'accueil des primo-arrivants repose sur, d'une part, le dispositif des plates-formes d'accueil géré par l'Office des migrations internationales (OMI), avec la participation des services sociaux spécialisés et du FASILD, d'autre part, sur une coordination et mise en réseaux des acteurs par le plan départemental d'accueil. Cet accueil concernait les bénéficiaires du regroupement familial, les membres étrangers de familles de Français et les familles de réfugiés statutaires.

Il s'agit d'ouvrir la prestation d'accueil à un public élargi aux réfugiés eux-mêmes ainsi qu'à la plupart des étrangers autorisés à séjourner durablement sur le territoire, d'étendre le dispositif « Plates-formes » à l'ensemble des départements de fortes arrivées, de développer un accueil comparable dans les autres départements, de formaliser enfin autour de ces objectifs des plans départementaux d'accueil dans tous les départements.

¹ Bouches-du-Rhône, Haute Garonne, Gironde, Hérault, Jura, Nord, Bas-Rhin, Rhône, Sarthe, Vienne, Hauts-de-Seine, Val d'Oise.

Eléments de bilan

En 2003 on recense 54 départements dotés d'un plan départemental d'accueil (PDA), 27 avec PDA en cours d'élaboration et 15 sans PDA.

Les seize plates formes d'accueil² ont reçu, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2003, 12 151 personnes dont 8 035 dans les 8 départements d'Ile de France (66,12 %). 4 784 personnes ont passé un bilan linguistique (39,37 %) et 3 258 un entretien avec une assistante de service social spécialisé (soit 26,81 % des accueillis).

Les statistiques par catégorie d'étrangers montrent que les membres étrangers de famille de français représentent 75 % des personnes accueillies sur les plates-formes.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2003 dans les douze départements concernés le Contrat d'Accueil et d'Intégration a été proposé à 9 220 personnes. 8 027 (soit 87,1%) l'ont signé ce qui montre une bonne adhésion des primo-arrivants pour ce nouveau dispositif. L'attestation ministérielle de compétence linguistique qui correspond à un niveau de compréhension orale satisfaisant (AMCL) a été délivré à 4 813 personnes soit 60 % des public signataires. Une formation linguistique personnalisée a été prescrite à 2 726 personnes (soit 34 %) et 498 personnes feront l'objet d'un suivi social individualisé. 51 % des signataires sont des femmes et 71,35 % ont moins de 35 ans. Les conjoints de français sont les plus nombreux (55 %), les personnes régularisées représentent 11 % et 8,3 % sont des réfugiés statutaires.

² Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine St Denis, Val de Marne, Val d'Oise, Gironde, Hérault, Bas-Rhin, Rhône, Bouches du Rhône, Haute Garonne, Moselle

→ Les actions menées en faveur de l'intégration

Favoriser l'apprentissage du français

Dans le contexte de l'établissement d'une véritable politique d'intégration dans la République, une priorité ferme a été définie en matière d'apprentissage de la langue française par les publics migrants, largement mise en valeur par le comité interministériel à l'intégration.

La connaissance de la langue du pays d'accueil constitue un vecteur essentiel d'intégration : c'est une condition nécessaire et indispensable pour accéder le mieux et le plus rapidement possible à l'autonomie, à l'épanouissement personnel, familial, culturel et professionnel ainsi qu'à la citoyenneté. C'est aussi pour les immigrés le facteur principal d'exclusion de la vie sociale et professionnelle, entraînant le risque d'un repli communautaire.

Les besoins potentiels sont très importants : selon une enquête réalisée par l'INED, près de 1,4 million de personnes immigrées (hors primo-arrivants) avaient en 1995 des besoins potentiels d'apprentissage du français. Au regard de ces besoins, l'offre de formation est à l'heure actuelle nettement sous-dimensionnée.

Aujourd'hui, la question de la langue et l'enjeu que constitue l'apprentissage linguistique font l'objet d'une réelle prise de conscience collective et d'une convergence de vues entre les différents acteurs des politiques d'intégration. L'effectivité de l'accès des migrants à la formation linguistique suppose une intervention organisée et conjuguée des pouvoirs publics et de l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de l'intégration. Il s'agit en effet à la fois de faire évoluer la perception de cette question par les migrants eux

mêmes et d'améliorer quantitativement et qualitativement l'offre de formation linguistique. Pour ce faire, un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre au cours de l'année 2003, notamment dans le cadre du Comité interministériel à l'intégration :

Dans un premier temps, l'enjeu est d'améliorer l'efficacité de l'action publique en matière de formation linguistique en ciblant prioritairement les interventions du FASILD sur trois catégories de bénéficiaires :

- **les nouveaux arrivants** : l'immigration légale représentait environ 141 000 personnes en 2001, dont 107 500 provenant de pays extérieurs à l'Union européenne. Environ 40 % de ces nouveaux arrivants ont des besoins de formation linguistique. La mise en place, au 1^{er} juillet 2003, du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), permet de promouvoir systématiquement l'apprentissage du français au bénéfice des nouveaux migrants pour lesquels la communication est jugée impossible ou difficile ;
- **les candidats à la naturalisation** : plus de 14 % des décisions de refus de naturalisation sont motivées par un défaut d'assimilation linguistique ; chaque année, environ 2 000 demandes sont rejetées ou ajournées pour ce motif. Il s'agit à 75 % de femmes, avec de fortes disparités selon les nationalités. Un dispositif national, expérimenté depuis 2001, est généralisé à l'ensemble du territoire à partir de 2004 : l'enjeu est d'établir un lien systématique entre les rejets pour défaut d'assimilation linguistique et l'offre de formation linguistique proposée par le FASILD. A l'issue de la période de formation, le candidat est invité à présenter à nouveau son dossier de naturalisation ;
- les demandeurs d'emploi ou les personnes inactives de plus de 26 ans présentant de bas niveaux linguistiques et un faible niveau de scolarisation.

En outre, l'acquisition d'un premier niveau de maîtrise du français dans le cadre du CAI est reconnue et valorisée par la délivrance d'une attestation ministérielle de compétences linguistiques (AMCL) délivrée au nom du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. L'obtention de l'AMCL dispense les étrangers souhaitant acquérir la nationalité française de se soumettre, lors de l'établissement du procès-verbal d'assimilation par l'agent préfectoral, à l'examen de « connaissances linguistiques permettant d'effectuer seul les démarches de la vie courante ».

Par ailleurs, la DPM a engagé des travaux visant à donner à l'apprentissage de la langue française le statut d'une compétence professionnelle. En effet, l'apprentissage de la langue a été inscrit dans le Code du travail afin qu'il figure explicitement parmi les types d'actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue au titre de la formation tout au long de la vie. Sur ce fondement, les pouvoirs publics ont commencé à travailler à une prise en compte de l'apprentissage de la langue comme compétence professionnelle par les plans de formation des entreprises et par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des branches professionnelles. L'enjeu est de permettre à tout salarié de pouvoir suivre à son initiative une formation linguistique rémunérée, la connaissance de la langue française étant essentielle pour exercer un métier.

Une mesure a également été mise en place pour encourager l'apprentissage de la langue française par la diffusion de programmes radiophoniques : il s'agit de favoriser l'apprentissage et l'acquisition de la langue française des personnes immigrées ou issues de l'immigration par l'intermédiaire des radios adhérentes à EPRA (Echange de productions radiophoniques), en diffusant un programme radiophonique et pédagogique d'initiation et de sensibilisation à la langue française incitant les auditeurs à suivre des formations linguistiques.

Enfin, afin de valoriser les compétences linguistiques acquises, notamment lors de l'accès au droit commun de l'emploi et de la formation, les pouvoirs publics (Ministère de affaires sociales, du travail et de la solidarité, Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de la culture et de la communication) travaillent, sous l'égide de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), à la conception et à la mise au point d'un dispositif global d'évaluation et de validation des connaissances langagières, adapté à l'ensemble des publics migrants, depuis les non lecteurs / non scripteurs jusqu'aux lecteurs/ scripteurs, et conduisant à une certification nationale.

Favoriser l'intégration par l'école

Lutter contre l'échec scolaire

En 2003, la DPM a poursuivi son action en faveur de la lutte contre l'échec scolaire, l'absentéisme et le risque de « décrochage de certains jeunes ».

Cette action vise principalement à sensibiliser les jeunes et leurs familles sur les enjeux de la scolarisation, la réussite scolaire constituant un vecteur puissant d'intégration sociale. A cette fin, et dans le cadre des mesures adoptées par le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003, la DPM a activement pris part aux travaux du comité national de pilotage de l'accompagnement à la scolarité piloté par la délégation interministérielle à la famille (DIF). Le contrat local d'accompagnement à la scolarité implique en effet qu'un véritable suivi, à la fois général et personnalisé, soit proposé à l'enfant afin de lui offrir, à côté de l'école, les ressources dont il ne dispose pas toujours dans son environnement immédiat. En outre, une attention particulière doit être portée aux enfants immigrés et issus de l'immigration conformément aux objectifs fixés par le comité précité. Les actions du CLAS, qui s'attachent tout particulièrement à l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté, doivent contribuer à la fois à prévenir l'échec scolaire et à lutter contre les inégalités sociales.

Améliorer l'orientation

Au cours de l'année 2003, la DPM a travaillé très étroitement avec la Direction de l'enseignement scolaire (DESCO) du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et l'ONISEP pour la production de nouveaux supports synthétiques et adaptés, en particulier en direction des familles issues de l'immigration. L'objectif était de rapprocher le système éducatif de ces familles afin de valoriser l'école et d'amener les enfants et les familles issues de l'immigration à mieux comprendre les enjeux du système scolaire. Ainsi, un partenariat et une communication renforcés devront permettre à l'avenir d'aider ce public à mieux cibler ses choix, par une présentation diversifiée des filières et des choix professionnels potentiels.

Développer les actions « Ecole Ouverte »

La DPM a été, comme les années précédentes, partenaire du programme Ecole Ouverte. Plus de 76 000 élèves ont bénéficié en 2003 de ce dispositif, dont 25 % en ZEP, (contre moins de 10 000 en 1992). L'âge varie de 5 à 22 ans, avec une moyenne de 13 ans. La répartition entre garçons et filles est à ce jour quasiment identique et les élèves accueillis sont en général issus de l'établissement. Les activités proposées sont diversifiées : soutien scolaire, activités culturelles, de loisirs ou sportives.

Ce dispositif, très bien perçu localement et qui a contribué à rapprocher l'école de la société dans des quartiers difficiles, apparaît comme un mode de socialisation efficace, de prévention contre la violence, de lutte contre les exclusions et d'amélioration des liens parents-école.

Enfin, la DPM a suivi le groupe de la DIV pour la mise en place d'une veille éducative dans les départements.

Développer la médiation

Durant l'année 2003, et dans le cadre des mesures arrêtées par le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003, 200 postes supplémentaires d'adultes-relais ont été créés ce qui porte à 3 100 le nombre total d'adultes-relais sur les territoires de la politique de la ville. Cet effectif total comprend une proportion importante de femmes (environ 70 %). Ces femmes-relais constituent un véritable pôle de référence pour les habitants. Elles contribuent largement à la mise en œuvre d'un accompagnement social de proximité au profit des populations immigrées. La DPM a poursuivi en la matière, de même que le FASILD et la Délégation interministérielle à la ville (DIV) son soutien financier et technique pour la professionnalisation de cette profession. Ainsi, l'AFPA a mis en place un diplôme de niveau IV intitulé « diplôme de technicien-médiation-service » à destination des adultes-relais. Cette qualification, outre une reconnaissance professionnelle réelle, constitue une sérieuse perspective de débouché.

En outre, le milieu associatif ne pouvant à lui seul couvrir l'ensemble des besoins sur le territoire national, le comité interministériel des villes du 1^{er} octobre 2001 a pris la décision d'élargir le champ des employeurs en ouvrant le dispositif d'adultes-relais aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Ainsi la loi de finances 2002 a-t-elle prévu cette disposition (article 149). Il s'agit là d'une évolution importante puisque cette profession est désormais inscrite dans le code du travail, avec la création d'un nouveau contrat de travail (soit un CDD, dans la limite de 3 ans renouvelable une fois, pour les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public, soit un CDI pour les personnes morales de droit privé).

Favoriser le soutien à la parentalité

En 2003, la DPM a été présente dans le dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) piloté par la DIF, en contribuant

en particulier à la rédaction de la circulaire du 12 juin 2003 et en diffusant l'information sur ce dispositif auprès des associations œuvrant dans le domaine de l'intégration : femmes-relais, services sociaux spécialisés, associations diverses... La rédaction de cette circulaire intervenant suite à la tenue du comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003, il a été clairement mentionné que le dispositif REAAP doit permettre le développement d'actions innovantes prenant en compte les questions spécifiques qui se posent aux parents immigrés et issus de l'immigration : tenir compte notamment des aspects interculturels de la parentalité en soutenant ces parents pour la transmission de repères à leurs enfants, et en valorisant dans le même temps le parcours migratoire de la famille.

Améliorer le logement des immigrés

La DPM participe avec la CILPI et le FASILD, en liaison avec les ministères intéressés, d'une part aux comités de pilotage des contrats d'objectifs ou conventions passées avec les organismes s'intéressant aux questions relatives au logement des personnes immigrées ou issues de l'immigration, d'autre part aux réflexions sur les discriminations dans l'accès au logement menées au sein du comité national de l'habitat (CNH).

La convention triennale passée le 9 juillet 2001 entre le ministère et l'UNAF0, l'union des professionnels de l'hébergement social, est arrivée à échéance à la fin de l'année 2003. Le ministère, avec le FASILD et le ministère chargé du logement, a établi un partenariat étroit avec cette organisation qui joue le rôle de tête de réseau des organismes –notamment des associations régies par la loi de 1901 et la SONACOTRA, société d'économie mixte– qui gèrent des foyers de travailleurs migrants, des résidences sociales ou des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Accompagner les réfugiés à sortir des CADA

Enfin le suivi, réalisé en 2003, de la mise en œuvre de la convention passée fin 2002 entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat, relative à l'accès au logement social des réfugiés issus du dispositif national d'accueil, CADA essentiellement, semble montrer que cet accès s'effectue très correctement, en particulier par rapport à l'ensemble des immigrés, dans la majorité des départements. Il a donc été décidé de développer en 2004 l'accès de ce public au logement privé. Dans ce but, une convention avec France Terre d'Asile (FTDA) a été élaborée à la fin de l'année. Elle prévoit qu'en 2004 l'association fera accéder au logement, essentiellement privé, une centaine de familles de réfugiés, issues du DNA. L'objectif de cette année est principalement expérimental et vise à mettre au point des méthodes de travail avec les acteurs concernés (bailleurs et agences surtout) pour assurer ces logements.

Réhabiliter les foyers de travail migrants

La convention signée en 1997 entre l'Etat et l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) a permis le lancement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM). Sur plus de 700 foyers, à l'époque, près de la moitié était inscrite à ce plan. Prorogée le 11 décembre 2001, la convention permet de continuer la mise en œuvre du plan. En 2003, 27 nouvelles opérations de traitement (réhabilitation ou démolition-reconstruction) ont été validées par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) présidée par le ministre chargé de l'intégration. Ainsi, à la fin de l'année 2003, près de la moitié des foyers de travailleurs migrants avait été traitée ou avait fait l'objet d'une décision de traitement, assortie d'un financement.

Le programme de traitement pour la période 2004-2006 correspond donc à 160 FTM qui restent à traiter. Parmi ceux-ci, figure la majorité –une soixantaine– des foyers sur occupés. Leur traitement se heurte à de nombreuses difficultés :

financement, relations avec les collectivités locales, situation juridique de certains occupants surnuméraires etc.

Améliorer le suivi sanitaire et l'accès aux soins

Dans le cadre des mesures issues du Comité interministériel à l'intégration, deux mesures ont été adoptées l'une concernant la formation des professionnels de santé, l'autre les vaccinations.

Former les personnels hospitaliers pour l'accès aux soins des personnes immigrées

Une action de formation nationale « Accès aux soins des personnes immigrées (notamment aux urgences) » a débuté en 2003 et a été retenue comme action prioritaire, à caractère pluriannuel pour l'ensemble des fonctionnaires des établissements relevant de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1986 portant statut général de la fonction publique hospitalière.

Pilotée par le Bureau des professions paramédicales, des statuts et des personnels hospitaliers (sous-direction des professions paramédicales et des personnels hospitaliers -DHOS), et mise en œuvre par l'Association nationale de formation pour le personnel hospitalier (ANFH) cette formation peut se définir ainsi :

L'accès aux soins des personnes immigrées, notamment aux urgences, est parfois rendu délicat par des spécificités relatives à la culture, à la langue voire aux modes de vie ou aux représentations que soignants et soignés ont l'un de l'autre. Dans certaines situations, les équipes de soins peuvent même être en difficultés pour assurer une prise en charge globale de ces patients. L'accueil, la communication et les relations avec des personnes d'autres cultures nécessitent, à la fois une bonne connaissance de leurs besoins sanitaires et sociaux, mais aussi, pour les professionnels, d'appréhender le droit des étrangers en matière d'accès aux soins.

Dans le but de sensibiliser les personnels confrontés à ces populations spécifiques, un programme de formation s'est mis en place, en collaboration avec l'ANFH depuis 2003 et se poursuivra en 2004. Il a aussi pour objet d'identifier, à travers la formation, les acteurs des réseaux de personnes immigrées (foyer, PASS...) en favorisant la collaboration pluri-professionnelle et le décloisonnement entre les différents intervenants dans la prise en charge des migrants ».

Améliorer la couverture vaccinale des populations immigrées

Le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 avait inscrit la mesure suivante : « Elaborer des recommandations, à partir de ces données épidémiologiques, auprès de l'ensemble des professionnels de santé. La première d'entre elles concernera la couverture vaccinale des personnes étrangères, sujet dont a été saisi le Comité technique des vaccinations ».

Un groupe de travail rassemblant des représentants de la DGS (sous-direction pathologie et santé et sous direction santé et société), de la DPM et du COMEDE a permis, à partir d'informations faisant état de pratiques fort diverses en matière de vaccinations des personnes étrangères. de saisir le Comité technique des vaccinations par le Directeur général de la santé pour lui demander d'édicter des recommandations vaccinales en faveur des personnes étrangères présentes sur le territoire français, notamment en l'absence d'informations écrites sur les antécédents vaccinaux. A l'issue de ses travaux des recommandations ont été présentées le 15 mai 2003 qui ont été validées par le Conseil supérieur d'hygiène de France dans sa séance du 27 juin 2003 et diffusées à l'ensemble des Directions départementales des affaires sanitaires et sociales le 24 novembre 2003.

Rénover la visite médicale de l'OMI

La rénovation de la visite médicale de l'Office des migrations internationales, en lien avec le service médical de l'OMI a été entreprise Des visites sur place ont été effectuées et les travaux d'un groupe de travail associant l'OMI, la DGS et la DPM permettront de finaliser des propositions.

Recenser les outils de prévention

Un recensement des outils de prévention et d'éducation sanitaire (action commune DPM-DGS-INPES-DGAS-DHOS-SDFE) vise à repérer les supports d'information à destination des migrants afin d'identifier les supports les plus utiles et de repérer les manques en la matière.

Favoriser, l'intégration par des actions culturelles

Créer un centre de ressources et de mémoire de l'immigration

La DPM a accompagné tout au long de l'année 2003 les travaux de la mission que le comité interministériel à l'intégration a confié à Jacques Toubon, ancien ministre, en vue d'étudier la possibilité de mettre en place un centre de ressources et de mémoire de l'immigration.

Ainsi la modification du groupement d'intérêt public ADRI a été engagée pour lui permettre d'assurer concrètement l'appui technique de la mission. Ce groupement, placé sous la tutelle de la DPM et chargé du recueil et de la diffusion de toute information concernant l'intégration des populations d'origine étrangère, a été prolongé par avenant et ses missions ont été élargies aux thématiques liées à l'histoire et aux cultures de l'immigration.

Trois instances ont été mises en place pour définir les contours du projet : un conseil d'historiens et de chercheurs, un forum d'associations de l'immigration et un comité technique des administrations : la DPM a participé à la constitution de ces instances et à leurs travaux. Les membres de ces différentes instances ont

été invités à faire le point lors d'un colloque organisé à la Bibliothèque de France qui a permis de dresser un état du travail à mi-parcours de la mission. Il a débouché sur la mise en place d'un comité de pilotage qui a élaboré un avant projet de programme pour le futur musée de l'histoire et des cultures de l'immigration. La DPM a participé activement aux différentes réunions de ce comité et transmis au président de la mission de préfiguration ses observations sur ce projet. Parallèlement à cette étude de fond, la DPM a été également amenée à se pencher sur les différentes questions liées au projet lui-même et à sa future réalisation. Elles ont concerné les moyens de fonctionnement de la mission et du musée, le choix du lieu d'implantation, le statut juridique du centre et de ses personnels, le calendrier de réalisation.

De plus, et en lien avec le travail de la mission de préfiguration du centre de mémoire sur l'histoire et les cultures de l'immigration, la DPM a financé diverses initiatives associatives mettant en lumière des histoires de l'immigration : exposition menée par l'association des tunisiens de France, préparation d'une exposition photographique portée par l'association Génériques. La DPM a par ailleurs poursuivi en 2003 son soutien à l'association « Génériques » dans le travail qu'elle mène autour de la mémoire et des archives sur l'immigration (publications, site Internet www.generiques.org).

→ Le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD)

1 - Mission, cadre juridique, moyens financiers de l'établissement

Le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) est un établissement public administratif régi par les articles L 767-2 et D 767-1 à D 767-27 du code de la sécurité sociale. Il a pour mission de favoriser sur l'ensemble du territoire l'intégration des populations immigrées et des personnes issues de l'immigration, et de contribuer à la lutte contre les discriminations dont celles-ci pourraient être victimes en raison notamment de leur race, de leur religion ou de leurs croyances. A cet effet, l'établissement conçoit et met en œuvre, dans le cadre des orientations décidées par le gouvernement et sous la tutelle de la DPM, des programmes d'intervention et finance ou participe au financement d'actions dans des domaines variés (formation linguistique, éducation logement, santé, information, culture...).

Il subventionne des organismes essentiellement associatifs, le cas échéant en partenariat avec d'autres acteurs publics. Jusqu'en 2001, ses ressources provenaient d'un prélèvement du fonds national des prestations familiales (FNPF) pour un montant de 986 MF (soit 150 M€) en 1999 et 2000. Depuis 2001, une subvention de l'Etat s'est substituée à ce prélèvement ; elle s'élève à 170,742 M€ par an depuis cette date. A cette subvention s'ajoutent des remboursements du fonds social européen (FSE) et ressources diverses.

Les grandes masses du budget des interventions sociales du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) pour les années 2002 et 2003 sont retracées par le tableau ci-après, établis pour 2002-2003 suivant la nouvelle nomenclature adoptée pour le budget 2003 en application de la loi organique du 1^{er} août 2001 et de sa circulaire d'application du 18 février 2002

2 - L'activité du FASILD en 2003

Le FASILD a réorienté ses activités en 2003 pour tenir compte :

- des nouvelles priorités définies dès 2002 par le gouvernement et précisées lors du comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 : développement de l'accueil des primo-arrivants, promotion individuelle, sociale et professionnelle des immigrés et des personnes issues de l'immigration, lutte contre les discriminations ;
- des conséquences de la mise en œuvre du nouveau code des marchés publics, qui conduit l'établissement à soumettre à ces nouvelles règles l'essentiel du dispositif de formations linguistiques (mise en concurrence en application de l'article 30) et à modifier ses relations avec ses partenaires habituels.

Par ailleurs, le FASILD a réformé sa nomenclature budgétaire afin de décliner ses interventions par programme, conformément aux exigences de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001.

Les actions financées relèvent des domaines suivants :

L'accueil des primo-arrivants et l'apprentissage du français

La priorité accordée à cette politique d'accueil des primo-arrivants trouve une traduction budgétaire affirmée en 2003. Le FASILD accompagne en effet cette politique d'accueil sur les plates-formes et plus globalement dans la société (24,2 M€ au BP 2003, soit une augmentation de 11 % par rapport au BP 2002). Il finance à ce titre les interventions des services sociaux spécialisés (SSAE et ASSFAM), les bureaux d'accueil et l'interprétariat social sur les plates-formes. A noter que 2003 sera la dernière année de financement du SSAE par le FASILD, dans la perspective de création de l'agence qui regroupera l'OMI et le SSAE.

Il participe également directement à la mise en œuvre de cette priorité gouvernementale en finançant les formations linguistiques au profit de ce public primo-arrivant, notamment dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration dont la mise en œuvre expérimentale a débuté sur 12 départements au second semestre 2003 ; ce sont ainsi 39,3 M€ qui sont inscrits au BP 2003 pour le financement de ces formations (contre 28,2 M€ au BP 2002), dont 25 M€ alloués aux formations des publics primo-arrivants et candidats à la naturalisation, les sommes restantes, soit près de 15 M€ finançant les formations des demandeurs d'emploi et autres publics.

L'observation et la connaissance de l'intégration et de la lutte contre les discriminations

L'établissement réalise en 2003 dans ce domaine un programme de 50 diagnostics territoriaux et commande diverses études, finance des centres de ressources, et réalise avec l'INSEE des atlas régionaux des populations immigrées, pour un montant total prévu de 5,5 M€.

La connaissance et l'exercice des droits

Ce domaine rassemble le soutien du FASILD aux initiatives associatives offrant des informations, des prestations ou consultations juridiques dans l'ensemble des domaines : social, santé, école mais aussi logement et emploi. Le montant affecté à ces actions d'information et accès aux droits est de 26 M€.

La participation à la vie publique

Le FASILD soutient les initiatives de proximité permettant l'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes et favorisant l'implication des adultes au sein des institutions (conseil d'école, syndicats). Le financement de 500 postes FONJEP renforce ce secteur et participe de la lutte contre les discriminations. Le budget prévisionnel alloué à ce domaine est de 18 M€.

L'évolution des foyers FTM

Ce nouveau domaine permet d'identifier clairement la participation du de l'établissement au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, tant dans le domaine des aides à la gestion, de l'aide transitoire au logement que de l'équipement mobilier et des travaux de rénovation, le tout pour un montant de 26,2 M€.

La prévention et la lutte contre les discriminations

Pour un montant de 6 M€, soit une nette progression par rapport à 2002 (1,8 M€), ce nouveau domaine clairement identifié vise à développer la connaissance des situations discriminatoires, à mieux former les acteurs, à sensibiliser les institutions publiques et privées.

La promotion de la diversité culturelle

En ce domaine la FASILD entend valoriser l'histoire, la mémoire et les patrimoines culturels des pays d'émigration, et faire évoluer les représentations par l'aide à la création et la diffusion de productions culturelles diversifiées. Une enveloppe de 10,25 M€ est prévue pour l'ensemble de ces actions.

Ainsi pour 2003, le budget de l'établissement a été nettement réorienté pour soutenir la mise en œuvre des priorités gouvernementales en matière d'accueil, de formation linguistique et de lutte contre les discriminations.



chapitre
5



La lutte contre le racisme
et la
discrimination

Dans son discours de politique générale du 3 juillet 2003, le Premier ministre a rappelé que la lutte contre toutes les formes de discriminations était une priorité du gouvernement. Elle s'inscrit comme l'une des orientations prioritaires de la politique d'intégration du ministère et de la DPM.

Dans le cadre d'initiatives communautaires qui invitent à combattre les différents types de discriminations et à promouvoir l'égalité de traitement des personnes (directives du 29 juin et du 27 novembre 2000 et décision du conseil du 27 novembre 2000), la DPM a mis en œuvre et coordonne un programme d'actions de lutte contre les discriminations, notamment sur le marché du travail.

La DPM participe aussi aux actions de lutte contre les discriminations par le financement des grandes associations : Ligue des droits de l'Homme (LDH), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) et SOS Racisme. Des conventions d'objectifs de lutte contre le racisme et les discriminations et de promotion des droits de l'homme ont été signées entre ces associations et la DPM.

Par ailleurs, la DPM représente le ministère à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) et participe aux travaux de cette instance. Le fonctionnement de la CNCDH a été amélioré en 2003, il s'est traduit en particulier par une réorganisation des sous-commissions et l'extension du champ d'activités de la Commission ainsi qu'un accroissement du volume de ses travaux. En outre, la Commission a renforcé ses contacts avec les grandes institutions du pays comme le Conseil d'Etat, l'Assemblée nationale et le Sénat. Depuis le vote de la loi n°90-615 du 13 juillet 1990 réprimant les actes racistes, antisémites ou xénophobes, la CNCDH, reconnue commission

indépendante en 1993, présente chaque année au Premier ministre un rapport sur la lutte contre le racisme et la xénophobie et émet des avis consultatifs sur saisine du premier ministre ou des membres du Gouvernement ; elle peut aussi s'auto-saisir sur tout sujet relevant de sa compétence.

Le rapport 2003, rédigé avec la contribution de la DPM, présente un diagnostic du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme ; il s'appuie sur :

- les statistiques du ministère de l'Intérieur qui recense les actes et menaces racistes, les condamnations prononcées par les cours et tribunaux, le sondage d'opinion publique réalisé auprès d'un échantillon représentatif de la population résidente en France ainsi qu'une étude sur l'« intolérance à l'égard de l'Islam dans la société française » ;
 - des études portant sur les questions de société, notamment l'étude sur « la laïcité aujourd'hui » qui a donné lieu à un séminaire en décembre 2003.
- Par ailleurs, la Commission a renforcé son activité au niveau international par son rôle de secrétaire général de l'association francophone des commissions nationales des droits de l'homme et de présidente du groupe européen des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

→ Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des migrants et de leurs descendants

La DPM a participé tout au long de l'année à la préparation, au suivi et à la mise en œuvre des mesures du comité interministériel à l'intégration concernant le champ de l'emploi et de la formation.

Dans le domaine de la promotion sociale et professionnelle des migrants et des jeunes de la seconde génération, de nouveaux partenariats ont été établis avec des entreprises, comme la MACIF dans le secteur de l'économie sociale ou des clubs d'entreprises comme l'Institut du mécénat de solidarité (IMS), qui regroupe une centaine des plus grandes sociétés françaises autour des enjeux de la responsabilité sociale des entreprises, ou la Fondation FACE, qui touche un millier d'entreprises de toutes tailles par ses clubs locaux. Des projets d'accords, qui seront conclu en 2004, ont été négociés par la DPM, avec la collaboration d'autres directions du ministère ou du FASILD, pour inciter les entreprises à accueillir plus largement les étrangers ou les personnes issues de l'immigration et à mettre en place des démarches prévenant les discriminations dans les pratiques d'embauche et de promotion professionnelle.

Le même type de travail, déjà en cours dans la plus grande entreprise de construction en France, le groupe EIFFAGE-Construction, avec l'appui de la DPM et du FASILD, est entré en 2003 dans sa phase opérationnelle par la réalisation d'un audit des pratiques de recrutement dans une dizaine de ses filiales.

Une nouvelle orientation a également été définie, visant à mieux connaître le rôle des migrants en tant que créateurs d'activité et à faciliter leur accès à la création d'entreprise. Dans le cadre d'un accord pluriannuel renouvelé entre

la DPM, le FASILD et l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) sur l'accès des publics migrants à l'artisanat et la prévention des discriminations, un travail a été commencé pour mieux connaître l'apport des étrangers et des immigrés à l'artisanat et pour repérer les difficultés que peuvent rencontrer ces publics au moment de la création de leur entreprise, de façon à concevoir des actions de formation et d'accompagnement adaptées. Par ailleurs, un partenariat a été initié avec la Fondation MACIF et d'autres intervenants pour encourager le développement des coopératives d'activités, qui permettent au créateur d'entreprise de tester son projet en minimisant les risques financiers.

→ Mobiliser des intermédiaires publics et privés pour prévenir les discriminations

Trois actions principales ont été retenues :

- Tout d'abord, le rôle des Commissions départementales d'accès à la citoyenneté CODAC a été réaffirmé, en recentrant leur tâche sur des actions de prévention. Elles seront les relais territoriaux du Comité interministériel en matière de discrimination et seront aussi force de proposition en présentant des suggestions d'actions pour les prochains comités interministériels. Elles devront par ailleurs mettre en cohérence les initiatives publiques et privées, pour définir des programmes d'actions concrètes prenant en compte la spécificité des situations locales et en recherchant une cohérence étroite avec la politique de la ville.
La DPM a préparé en ce sens une circulaire interministérielle avec le ministère de l'intérieur qui a été signée début février 2004 par les deux ministres.
- Par ailleurs, la phase de généralisation de la mise en place de plans de lutte contre les discriminations sur le marché du travail dans les contrats de ville, expérimentée en 2002-2003 par la DIV, la DPM, la DGEFP et le FASILD sur six sites expérimentaux, a été préparée avec la sélection de dix nouveaux sites volontaires, qui s'engageront dans la démarche en 2004 : plusieurs séminaires d'échanges et de présentation des résultats des expérimentations ont été organisés dans le courant de l'année. Le travail de construction d'une offre de formation et d'accompagnement adaptée réalisé au cours de l'expérimentation, ainsi que la mise au point d'outils méthodologiques, devrait permettre un essaimage de ces actions dans de bonnes conditions.

- Enfin, l'importance de la sensibilisation et de la formation à la lutte contre les discriminations des intermédiaires publics et privés qui interviennent sur le marché du travail a été reconnue par le Comité interministériel, en valorisant deux grands projets pluriannuels en cours de réalisation au titre du programme européen EQUAL : ESPERE et LATITUDE, dans lesquels la DPM est fortement engagée.

Le projet ESPERE concerne l'ensemble du service public de l'emploi (ANPE, AFPA, missions locales, inspection du travail, DR et DDTEFP). Il est piloté par le FASILD, avec la contribution de la DPM, de la DGEFP et du Service des droits des femmes et de l'égalité. Il a pour but de transformer les pratiques du service public de l'emploi, confronté aux agissements discriminatoires des employeurs, mais aussi vecteur ou contributeur lui-même de discriminations. Le projet consiste à développer différentes actions coordonnées au niveau national concernant la mise en place d'une formation de formateurs et la construction d'un kit de formation qui a été réalisé en 2003, ainsi que la conception d'un programme de sensibilisation de tous les niveaux hiérarchiques des institutions, afin qu'ils épaulent les agents confrontés aux demandes discriminatoires des employeurs.

Six expérimentations locales de formation des agents du SPE et de leurs hiérarchies, conduites par des prestataires choisis par les initiateurs du projet dans le cadre de marchés publics, sont également en cours : elles ont été menées avec succès à Dreux et dans l'Isère en 2003 et vont se dérouler en 2004 à Bordeaux, Châtelleraut, Salon de Provence et dans la Seine-Saint Denis.

Un partenariat est également conduit avec des institutions portugaises et danoises, sous forme de séminaires d'échanges de réflexions et de bonnes pratiques, devant déboucher sur la confrontation entre les méthodes des formateurs et la construction d'outils communs.

Concernant le projet LATITUDE, conduit par ADECCO, il associe, outre la DPM et le FASILD, la société ADIA et l'Institut du mécénat de solidarité (IMS). Ce projet a pour finalité de modifier les pratiques des agents d'ADECCO et d'ADIA, de mieux préparer les intérimaires qui peuvent être confrontés à des situations discriminatoires, de sensibiliser les entreprises utilisatrices de l'intérim à la question de la discrimination et de bâtir avec l'IMS des argumentaires et des outils en direction des entreprises.

Ce projet est entré en 2003 dans une phase opérationnelle, avec de nombreuses formations de salariés d'ADECCO réalisées, des conférences et événements en direction des entreprises clientes de l'intérim, la mise au point par ADIA d'un plan interne de lutte contre les discriminations et la construction d'outils d'auto-diagnostic et la mise en place de formations par l'IMS.

Des passerelles ont également été créées avec le projet ESPERE, dont les partenaires transnationaux sont les mêmes, et avec l'action d'expérimentation de montage de plans locaux de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville.

En parallèle, la DPM a continué à apporter son soutien à plusieurs projets expérimentaux du programme européen EQUAL, conduits au niveau national par le GIP-ADRI pour recenser les ressources en matière d'information et de formation sur les discriminations, la CFDT pour sensibiliser et former ses cadres, et en Rhône-Alpes par l'association ISM-Corum, la CFDT et CGT pour investiguer plusieurs secteurs économiques.

Accord cadre DPM/DGEFP/DIV et le Conseil national des missions locales (CNML)

Le 26 novembre 2003, a été conclu pour trois ans, lors de l'assemblée plénière du Conseil National des Missions Locales (CNML) un protocole d'accord avec

l'Etat représenté par le DPM, la DGEFP et la DIV. Celui-ci, élaboré à l'initiative de la DPM, a pour ambition de favoriser, par le renforcement de l'action du réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), une meilleure insertion professionnelle des jeunes des territoires de la politique de la ville et des territoires ruraux, notamment immigrés et issus de l'immigration, et prévenir les discriminations dans leur accès à l'emploi et à la formation.

Cet accord prend notamment appui sur les mesures arrêtées par le Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 dont la réalisation concerne le réseau des missions locales. Il doit permettre une mobilisation accrue des élus en particulier par sa vocation à être décliné au niveau régional et local.

Les signataires s'engagent à collaborer notamment à la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) pour les jeunes primo arrivant, à participer au développement de réseaux de parrainage ainsi qu'à travailler sur la prévention des phénomènes de discrimination dans l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes.

La valorisation de la réussite des jeunes ainsi que des bonnes pratiques du réseau en ce domaine –dans le cadre par exemple du concours « talents des cités »– constitue également un des objectifs de ce protocole.

Son comité de suivi, rassemblant des représentants de chacun des signataires, se réunira chaque année pour examiner la mise en œuvre nationale et régionale de cet accord. Il s'appuiera notamment sur les données de l'observatoire national des zones urbaines sensibles créé en août 2003 et le système de recueil d'information – Parcours 3, piloté par la DGEFP en lien avec la DARES.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la loi sur la décentralisation, la signature de ce protocole d'accord entre l'Etat et le CNML représente un enjeu important pour garantir la continuité et le développement des politiques portées par la DPM.

→ Préparer la mise en place d'une autorité indépendante compétente sur toutes les discriminations

Le Président de la République a annoncé le 14 octobre 2002 lors de son déplacement à Troyes la création d'une nouvelle autorité administrative indépendante (AAI), chargée de lutter contre l'ensemble des discriminations dont peuvent être victimes les personnes résidant en France (race ou origine étrangère, genre, orientation sexuelle, handicap, âge, opinions et convictions). Créée par la loi, cette instance jouera un rôle complémentaire des actions de politique publique ressortissant du domaine de la prévention. La création de cette autorité indépendante permettra à la France de se conformer pleinement aux principes résultant des récentes directives de l'Union européenne sur les discriminations, lesquelles prévoient la mise en place dans chaque pays de l'Union d'un organisme susceptible d'aider les personnes qui s'estiment victimes de discrimination, de contribuer à la promotion de l'égalité de traitement, en émettant des recommandations en direction des pouvoirs publics ou des partenaires privés et, enfin, de conduire des études et des recherches indépendantes.

Un important travail préparatoire sur les pouvoirs, les missions et les moyens de la future autorité a été conduit par la DPM, en concertation avec le GIP-GELD, qui a servi de base à la mission de préfiguration confiée en juin 2003 par le Premier ministre à Bernard Stasi. La DPM a contribué à la définition du programme d'auditions de la mission et a apporté sa collaboration à ses travaux, tout en préparant la réorientation de l'activité du GELD (appui à la mission Stasi, échanges et partenariat avec les institutions concernées par l'élargissement du champ à d'autres types de discriminations, préparation de la reconversion de ses outils : site internet, plate-forme d'écoute 114, dispositif d'accueil, partenariat associatif...).

Par ailleurs, le cabinet du Premier ministre a souhaité que soit organisée une manifestation destinée à ouvrir les débats dans la société sur la mise en place de cette autorité indépendante, en s'appuyant sur les expériences des pays voisins.

Les problèmes rencontrés en France et en Grande-Bretagne dans le domaine des discriminations étant similaires, mais les solutions apportées dans les deux pays étant assez différentes, il est apparu intéressant de confronter les constats, les politiques et les pratiques.

C'est pourquoi la DPM a participé avec le Conseil économique et social, le GELD, l'ambassade de Grande-Bretagne et le British Council à l'organisation d'un colloque qui a rassemblé les 13 et 14 novembre 2003 au Palais d'Iéna plus de 350 personnes, dont 50 britanniques. Six ministres britanniques et français ont été présents, dont François Fillon qui est intervenu en ouverture, ainsi que des représentants de la Commission européenne, du Canada et de plusieurs pays de l'Union.

Ainsi, pour la première fois, des échanges transnationaux ont été conduits en France sur l'ensemble des motifs de discriminations cités dans les directives européennes (race ou origine étrangère, sexe, orientation sexuelle, âge, handicap, opinions ou convictions).

→ Les étrangers dans l'emploi et la formation

Selon les chiffres de l'enquête annuelle sur l'emploi réalisée par l'INSEE en mars 2002, la population active étrangère compte 1 623 786 personnes (dont 1 325 592 actifs occupés et 298 194 chômeurs au sens du BIT), ce qui représente 6,2 % de la population active totale. Elle est composée à 62 % d'étrangers non originaires de l'Union européenne et à 38 % de femmes. La part des ouvriers est en diminution constante mais cette catégorie socio-professionnelle emploie encore 45,2 % des actifs étrangers. Le secteur tertiaire confirme sa suprématie : il regroupe 64 % des étrangers, au détriment des secteurs traditionnels de l'industrie (17 %) et du BTP (16 %).

Le taux de chômage des étrangers, quoiqu'en baisse, demeure deux fois supérieur à celui des Français (18,4 % contre 8,3 %). Ce taux atteint 25,1 % pour les étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne (dont 28,7 % pour les femmes). Cet écart significatif est sensible dans toutes les catégories socio-professionnelles. Il apparaît également très nettement dans les statistiques du chômage par niveau d'études : ainsi, parmi les actifs ayant suivi des études supérieures (niveau d'études I, II, III et IV supérieur), 6,4 % de l'ensemble des actifs sont au chômage, contre 20,2 % des étrangers non originaires de l'Union européenne (24,1 % pour les ressortissants du Maghreb).

Ces données mettent en lumière des formes évidentes de discriminations raciales à l'emploi, même si leur interprétation requiert une certaine prudence : le surchômage résulte d'un ensemble de paramètres, incluant

la composition par catégorie socio-professionnelle, la structure par âge, la qualification ou la zone d'habitation. Les taux de chômage fluctuent également en fonction de la nationalité considérée.

En matière d'insertion et de formation professionnelle, les étrangers en situation régulière bénéficient de plein droit et à égalité de traitement avec les nationaux des mesures de lutte contre le chômage et en faveur de l'emploi et ont, de ce fait, accès aux dispositifs de formation professionnelle.

Par conséquent, l'accès des étrangers aux stages financés par l'Etat et, de plus en plus, par les conseils régionaux (les compétences de l'Etat en matière de formation professionnelle sont progressivement transférées aux conseils régionaux) est relativement satisfaisant. En 2002, les étrangers représentent 6,4 % des stagiaires de l'AFPA, et 16,7 % des bénéficiaires des stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE). En revanche, les jeunes étrangers sont très faiblement représentés dans les emplois aidés du secteur marchand (1,8 % des contrats d'apprentissage, 2,9 % des contrats de qualification, 2,3 % des contrats d'adaptation). La représentation des étrangers dans les emplois aidés est plus satisfaisante : 9,5 % dans les CES et 6,2 % dans les CEC.

Globalement, les étrangers bénéficient des stages réalisés en centre de formation et, dans une moindre mesure, des contrats dans le secteur non marchand. En revanche, plus la formation se déroule en entreprise et se rapproche de l'emploi, moins les étrangers sont représentés.



chapitre

6

Acquisitions de la nationalité française

L'examen des demandes d'acquisition de la nationalité française est partagé, depuis 1993, entre le ministère des affaires sociales et celui de la justice. La sous-direction des naturalisations statue sur le plus grand nombre :

- les naturalisations et réintégrations par décret reçues en préfectures ;
- les déclarations à raison du mariage souscrites dans les tribunaux et les consulats.

L'année 2003 a été marquée par le lancement d'un ambitieux plan d'action visant à résorber massivement les demandes d'acquisition de la nationalité française en attente de traitement. Le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 a confirmé cet objectif prioritaire. En effet, cette volonté affichée de réduire fortement les délais tout en préservant la qualité des décisions répond à la nécessité d'améliorer très sensiblement le service rendu aux postulants à la nationalité dans notre pays.

Par ailleurs, la modernisation des outils de gestion s'est poursuivie avec la concrétisation en phase de test du projet PRENAT, un outil interministériel de gestion des demandes d'acquisition de la nationalité française, destiné au traitement en continu des dossiers.

Enfin, la réforme législative présentée par le gouvernement qui s'est traduite par l'adoption de la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité modifie notamment les conditions de recevabilité des demandes d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage avec un conjoint français et par décret.

→ Le plan d'action de la sous-direction des naturalisations

À la fin de l'année 2002, les déclarations du Président de la République et du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, ont insisté sur la nécessité d'accélérer le processus de naturalisation, cette procédure permettant aux étrangers qui remplissent les conditions et en formulent la demande d'accéder à la citoyenneté.

Pour concrétiser cette orientation, le ministre des affaires sociales a demandé que les dossiers puissent être traités sans délai par son service à la fin de l'année 2004 alors qu'au 1er janvier 2003, la sous-direction des naturalisations possédait un stock de 62 900 dossiers en attente de décision représentant un délai de 16 mois avant le début de l'instruction.

La mise en œuvre de ce plan, qui a débuté fin janvier 2003, comprend un ensemble de mesures de simplifications des procédures, d'organisation, de formation et d'évaluation de nature à réduire en deux ans les délais d'instruction des dossiers d'acquisition de la nationalité française par décret :

- L'autonomie et la responsabilisation des agents ont été renforcées et leur travail a été réorganisé et enrichi ; un accompagnement en termes de formation et de supports écrits a été mis en place ; les procédures ont été réexaminées et chaque fois que c'était possible, précisées ou simplifiées. Ainsi, afin d'assurer une réduction des délais égale pour tous, la circulaire jeunes du 17 octobre 2000 a été abrogée ;
- La mise en place de contrôles internes, effectués de manière aléatoire après le traitement des dossiers permet de s'assurer que la qualité et l'homogénéité des décisions prises, déjà améliorée ces dernières années, reste constante ;

- La poursuite d'un travail en profondeur sur la qualité des dossiers en provenance des préfectures a été décidée. Il porte sur une analyse systématique de leur contenu et l'envoi de lettres aux préfets pour signaler les éventuelles insuffisances. Parallèlement des formations régionales ont été organisées pour les agents des préfectures centrées en particulier sur les questions d'état civil. 6 séances animées conjointement avec le service central de l'état civil, ont réuni 53 préfectures et 150 personnes ;
- Enfin, il a été procédé, à titre de mesure d'accompagnement, à une légère augmentation des effectifs de la sous-direction des naturalisations en 2003 (cinq agents supplémentaires). Ces moyens ont été exclusivement affectés aux bureaux de gestion des dossiers, mettant ainsi indirectement à contribution tous les autres bureaux dont les effectifs sont restés stables malgré l'augmentation de leur activité.

La nouvelle organisation a déjà donné des résultats significatifs qui témoignent de sa pertinence puisque le délai de traitement des dossiers est passé de 16 mois à moins de 7 fin 2003.

→ L'activité de la sous-direction des naturalisations

Cette activité s'est tout d'abord traduite par une augmentation du nombre de dossiers ouverts :

Dossiers ouverts	2002	2003	%
Acquisition par mariage	30 233	36 702	+ 21,39
Acquisition par décret	48 666	53 515	+ 10,00
TOTAL	78 899	90 217	+ 14,34

Cette évolution s'explique par une augmentation de l'activité des préfectures qui ont adressé à la sous-direction des naturalisations près de 5 000 dossiers de plus que l'année précédente.

S'agissant de l'acquisition par mariage, le contenu de la loi en débat relative à l'immigration et visant à faire passer la durée du mariage préalablement à la souscription de la déclaration de 1 à 2 ans, a contribué à augmenter le nombre de demandes formulées auprès des tribunaux d'instance et des consulats. Cette situation conjoncturelle s'est ajoutée au contexte structurel de l'augmentation des mariages mixtes.

Cet accroissement du nombre de dossiers à l'ouverture s'est accompagné d'une augmentation exceptionnelle des dossiers traités à effectif de personnel presque constant :

Décisions prises	2002	2003	%
Acquisition par mariage	27 061	32 082	+ 18,54
Acquisition par décret	52 437	84 137	+ 60,45

Les acquisitions par décret

S'agissant de l'acquisition par décret, le nombre de nouveaux Français, par cette procédure, y compris les effets collectifs s'est établi à 77 175 personnes contre 64 112 l'année précédente, soit une augmentation de près de 30 %. Dans le même temps, le nombre de dossiers en attente d'instruction est passé de 62 900 à 34 700.

Près de 80 % des demandes ont fait l'objet d'une décision favorable.

18,2 % des décisions défavorables sont motivées par un défaut d'assimilation linguistique. Aussi a-t-il été décidé de mettre en place, à titre expérimental, une procédure spécifique d'apprentissage linguistique à l'intention des candidats volontaires, en lien avec le FASILD.

Les acquisitions par mariage

Des efforts de même nature ont été faits en ce qui concerne l'acquisition par mariage. Malgré une progression des arrivées de plus de 20 %, le traitement des déclarations à raison du mariage est resté contenu à 11 mois. 90,5 % des déclarations sont enregistrées dès le 1^{er} examen.

Le taux final de refus d'enregistrement varie peu (7,7 %). Le défaut de communauté de vie reste le motif prépondérant de refus (60 %). Les dossiers incomplets, les désistements, le défaut de preuve de la nationalité du conjoint, et la remise en cause du mariage constituent les motifs subsidiaires les plus courants.

99 dossiers ont été soumis au Conseil d'Etat en vue d'une opposition à l'acquisition de la nationalité française, sur les 430 engagements de procédure. Les désistements des intéressés, les progrès réalisés dans l'apprentissage de la langue française et l'absence de réponse aux convocations expliquent l'essentiel des abandons de procédure. Les 94 décrets d'opposition signés restent majoritairement motivés par le défaut d'assimilation linguistique (80 %), 20 % étant constitués par l'indignité.

Enfin, les formations des agents des tribunaux d'instance et des préfectures, chargés des déclarations, ont été renouvelées. Deux séances délocalisées ont été organisées, l'une en région parisienne, l'autre en Pays de Loire.

Tous les autres bureaux se sont inscrits dans la même dynamique d'amélioration du service rendu à l'utilisateur. Ainsi, plus de 190 000 lettres ont été traitées en 2003 contre 150 000 en 2002. Dans le même esprit, le bureau des affaires juridiques et du contentieux a produit 1 008 mémoires contre 763 en 2002.

18 549 consultations écrites en vue de faire la preuve de la nationalité française ont été traitées : la diminution progressive de ce nombre s'explique par le recours accru des tribunaux et des préfectures au serveur TELNAT, en constante progression : 81 519 connexions contre 77 922 en 2002.

A cet égard, les archives des naturalisations ont été enrichies avec la saisie des effets collectifs des déclarations de l'année 1997 et de 5386 dossiers de déclarations de la nationalité française des personnes originaires d'Algérie et des Comores.

La procédure de contestation de l'acquisition de la nationalité française, dans l'éventualité d'un décret rapportant, a été très utilisée. 644 signalements sont parvenus à la sous-direction ; 87 procédures ont été engagées et 29 dossiers présentés au Conseil d'Etat dont 27 ont fait l'objet d'un avis favorable.

Le bureau a dans le même temps développé sa fonction d'appui et de conseil des bureaux instructeurs, notamment des réviseurs chargés de l'examen des recours gracieux, par la diffusion de revues de jurisprudence thématiques, le développement des consultations internes, et la sensibilisation aux enjeux du contentieux.

Au total, en 2003, 108 024 personnes (enfants mineurs inclus) ont acquis la nationalité française au titre des procédures gérées par la sous-direction des naturalisations : 77 102 par décret, 30 922 par déclaration après mariage.

Tableau Acquisitions de la nationalité française

Années	Décrets	Déclarations	Total
1995	40 867	18 121	67 988
1996	58 098	19 381	77 479
1997	60 485	20 969	81 454
1998	58 123	22 145	80 268
1999	67 569	24 091	91 660
2000	77 533	25 951	103 484
2001	64 595	23 994	88 589
2002	64 081	26 351	90 432
2003	77 102	30 922	108 024

→ Les actions de modernisation

L'élaboration de PRENAT, projet interministériel d'application informatique de gestion des acquisitions de la nationalité française, est engagée depuis l'année 2001 en partenariat avec les ministères de l'intérieur (préfectures) et des affaires étrangères (service central de l'état civil).

Le début d'année 2003 a été consacré à de nombreux travaux techniques préparatoires (examen du prototype proposé par la société prestataire, mise au point d'un certain nombre d'échanges informatiques avec nos partenaires (AGDREF...), et préparation du dossier pour la CNIL).

Le second semestre a permis d'entrer dans la phase de concrétisation de l'application. Divers groupes de travail ont été constitués, soit techniques, soit avec de futurs utilisateurs de PRENAT.

L'année 2003 s'est terminée avec le franchissement d'une étape essentielle pour PRENAT avec la fourniture, d'une version certes provisoire, mais complète de l'application. Les opérations de vérification d'aptitude de l'application seront donc conduites dès le début de l'année 2004

→ La réforme du droit de la nationalité

La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité contient des dispositions modifiant les conditions de recevabilité de la déclaration acquisitive de nationalité française à raison du mariage avec un conjoint français et de la naturalisation par décret.

Jusqu'alors, l'article 21-2 du code civil, issu de la loi du 16 mars 1998 prévoyait que l'étranger qui contracte mariage avec un conjoint de nationalité française peut, après un délai d'un an à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration à condition qu'à la date de cette déclaration, la communauté de vie n'ait pas cessé entre les époux et que le conjoint français ait conservé sa nationalité. Ce délai d'un an était supprimé en cas de naissance, avant ou après le mariage, d'un enfant dont la filiation était établie à l'égard des deux conjoints.

La nouvelle rédaction de l'article 21-2 du code civil apporte les modifications suivantes :

- La condition de délai de communauté de vie à compter du mariage, permettant de souscrire la déclaration, est portée à deux années si le déclarant peut justifier en outre d'une résidence ininterrompue en France pendant au moins un an à compter du mariage, et à trois années s'il ne justifie pas d'une telle résidence. La dérogation à la condition de délai en cas d'enfant(s) commun(s) issu(s) du couple a, par ailleurs, été supprimée.
- La communauté de vie des époux est désormais qualifiée d'« affective et matérielle ». L'objectif recherché par le législateur est de permettre de

vérifier que la communauté de vie ne se résume pas à une simple cohabitation ;

- Une nouvelle condition de recevabilité est introduite : le déclarant doit justifier désormais d'une connaissance suffisante de la langue française. La faculté d'opposition du Gouvernement à l'acquisition de la nationalité sur ce fondement disparaît. Le Gouvernement peut, toutefois, toujours s'opposer, par décret en Conseil d'Etat, pour indignité ou défaut d'assimilation autre que linguistique, à l'acquisition de la nationalité française par le conjoint étranger dans un délai d'un an à compter de la date du récépissé, ou, si l'enregistrement a été refusé, à compter du jour où la décision judiciaire admettant la régularité de la déclaration est passée en force de chose jugée.
- Une nouvelle condition de recevabilité des demandes d'acquisition de la nationalité française par décret a également été prévue : la connaissance par le postulant des droits et devoirs conférés par la nationalité française constitue désormais un nouveau critère d'appréciation de l'assimilation à la communauté française (article 21-24 du code civil).

Les adaptations législatives ainsi opérées visent à renforcer l'adhésion des déclarants aux valeurs et aux règles de droit républicaines et continuent de s'inscrire dans une conception électorale de la Nation.



chapitre 7



La dimension internationale
dans le domaine
des migrations

Le suivi de l'ensemble des exercices internationaux en matière d'immigration a conduit la DPM à participer, en 2003, aux travaux préparatoires et aux négociations bilatérales et multilatérales dans les domaines suivants :

→ Dans le cadre de l'Union européenne

L'année 2003 a été consacrée, d'une part à la poursuite des travaux sur les propositions de directives de la Commission en matière d'immigration fixant des normes minimales (statut des résidents de longue durée, regroupement familial, admission des étudiants, protection des victimes de la traite des êtres humains) sur la lutte contre l'immigration irrégulière et sur la coopération avec les pays tiers en matière de codéveloppement et dans le domaine social (politique d'intégration et de lutte contre les discriminations), d'autre part à la préparation des Conseils européens sous présidence grecque et italienne. Dans ce cadre, un bilan de la mise en œuvre des politiques communes en matière d'asile et d'immigration, l'élaboration d'un plan de gestion coordonnée des frontières et la création d'une agence européenne de gestion des flux migratoires, la fixation d'un calendrier pour l'adoption des directives en cours d'examen ont été réalisés.

Article 13 du Traité d'Amsterdam : lutte contre les discriminations

Les directives 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique et 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ont été transposées en droit interne par la loi du 16 novembre 2001

relative à la lutte contre les discriminations et par celle du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.

Le programme d'action communautaire de lutte contre les discriminations fondées sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle (2001 – 2006), a été adopté sous présidence française par le Conseil de l'UE, le 27 novembre 2000.

Ce programme a pour objectif de promouvoir des mesures de prévention et de lutte contre les discriminations qu'elles soient directes ou indirectes, simples ou multiples.

Il a vocation à compléter les deux directives en permettant notamment de réaliser des études, de mettre au point des séries statistiques, de renforcer les capacités des acteurs cibles et de mettre en place des actions de sensibilisation.

Un comité de programme, au sein duquel est représentée la DPM, est, soit consulté par la Commission, soit chargé de valider, selon la nature des décisions concernées, les mesures de mise en œuvre du programme.

La DPM a participé à la conférence européenne sur la mise en œuvre de la transposition des directives anti-discrimination qui s'est tenue à Milan les 21 et 22 juillet 2003.

A la demande de la Commission européenne, une réunion a eu lieu le 4 avril 2003 afin de faire le point, avec les directions et ministères compétents, sur l'état de la transposition des deux directives susmentionnées.

La DPM a participé à l'organisation d'un colloque franco-britannique les 13 et 14 novembre 2003 sur l'égalité de traitement, la lutte contre les discriminations et la cohésion sociale qui a permis notamment d'appréhender la problématique des systèmes juridiques britannique et français.

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC)

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, institution de l'Union européenne, dont le siège est à Vienne, a mis en place le réseau de collecte de données sur le racisme et la xénophobie, dénommé RAXEN. L'Observatoire, dans le cadre de RAXEN 4, a financé quatre études analytiques comparatives sur la discrimination et les initiatives de prévention dans l'emploi, l'éducation, le logement et sur les violences racistes.

En France, l'ADRI (GIP développement des relations interculturelles) dont le conseil d'administration est présidé par le Directeur de la population et des migrations, a été choisi pour mener à bien la partie française de cette recension, avec l'appui d'autres organismes français et notamment du GELD. Les objectifs de RAXEN 4 pour 2003 consistaient également dans l'établissement d'une réponse rapide sur l'antisémitisme en France. L'ADRI a soumis en 2003 au comité d'orientation du projet RAXEN l'ensemble de ces travaux qui ont fait l'objet d'un examen attentif de la DPM.

Une proposition de modification du règlement constitutif de l'Observatoire a été transmise par la Commission aux Etats membres. Elle procédait à une mise à jour des textes de référence, à une clarification des fonctions de l'Observatoire et à une modification de la structure décisionnelle de celui-ci. Les travaux engagés à Bruxelles, au sein du Groupe des questions sociales ont été rapidement abandonnés, suite à la décision prise en marge du Conseil européen de décembre 2003 de créer une Agence européenne des droits de l'Homme.

Ce projet de création a conduit la Commission d'une part à poursuivre, à titre transitoire, le renouvellement du conseil d'administration de l'Observatoire et à limiter à l'année 2004 l'activité du réseau RAXEN 5. La candidature de l'ADRI, la CNCDH et le GELD a été retenue.

Le fonctionnement en réseau doit permettre de réunir une grande quantité d'informations de qualité sur ces phénomènes en Europe mais aussi de contribuer à constituer une base de travail commune sur ces questions entre les différents pays européens et d'établir une terminologie commune concernant les termes de racisme, de xénophobie et de discrimination permettant la comparaison des données entre les différents Etats membres.

Titre IV du traité d'Amsterdam - Visas, Asile, Immigration et libre circulation des personnes

La DPM a participé tout au long de l'année aux réunions préparatoires et aux divers travaux des groupes compétents (groupe migration, groupe asile, CSIFA, Conseil JAI) en matière d'asile et d'immigration, ainsi qu'aux travaux rendus nécessaires pour la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen de Séville et des suivants et le suivi de l'évaluation des orientations du Conseil européen de Tampere.

Dans les conclusions du Conseil européen de Tampere, des orientations politiques ont été données au Conseil et à la Commission relatives à une politique européenne commune en matière d'asile et d'immigration. Le Conseil a retenu la nécessité d'une approche globale des migrations fondée sur le partenariat avec les pays d'origine, d'un régime d'asile européen commun, d'un traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers et d'une gestion plus efficace des flux. Cette approche est toujours d'actualité.

La Commission a établi, à la suite du Conseil européen, un programme de travail fixant les priorités et le calendrier des actions à mener et adopté, en novembre 2000 deux communications, l'une sur la politique européenne en matière d'immigration et l'autre sur la politique européenne en matière d'asile.

Elle a adopté en juillet 2003 une nouvelle communication sur l'immigration, l'emploi et l'intégration qui met l'accent sur les questions d'emploi et d'intégration dans la réflexion sur la politique européenne d'immigration. Cette communication a été présentée au Conseil «Justice- affaires intérieures» ainsi qu'au Conseil «Emploi et politique sociale». Ce dernier a adopté des conclusions en décembre 2003 tendant à établir un lien avec la stratégie de Lisbonne sur l'emploi et à participer activement aux travaux sur cette communication.

Comité Immigration-Asile

Il convient également de souligner que depuis l'adoption de ces différentes communications, la Commission a créé un Comité Immigration-Asile composé de plusieurs groupes de travail auxquels participent des experts gouvernementaux des Etats membres.

La DPM participe aux réunions dont les sujets entrent dans ses attributions :

- L'étude sur les liens entre l'immigration régulière et irrégulière qui doit être remise au Conseil européen de juin 2004, et qui a été demandée par le Conseil européen de Thessalonique après le refus, notamment de la France et de l'Allemagne, de l'initiative italienne tendant à fixer des quotas d'immigration au profit des pays tiers mettant efficacement en œuvre les accords bilatéraux en matière de réadmission ;
- Les travaux des points de contacts nationaux en matière d'intégration : ces points de contact ont pour mission d'assurer un échange d'informations et d'expériences entre les Etats membres sur leur politique nationale en matière d'intégration. C'est ainsi que les points de contacts nationaux ont apporté leur contribution à la préparation de trois conférences qui auront lieu en 2004 à Copenhague sur les politiques d'accueil, à Lisbonne sur la participation politique, sociale, culturelle et religieuse des migrants à la

société d'accueil et à Londres sur les indicateurs d'intégration. Leurs conclusions seront intégrées dans un manuel reprenant les actions menées par les Etats membres en matière d'intégration.

Groupe Migration

Il a consacré ses travaux à :

- La proposition de directive sur le regroupement familial présentée par la Commission en décembre 1999 a été adoptée le 22 septembre 2003. Les travaux sur ce texte ont longtemps achoppé sur la définition des membres de la famille, les conditions d'accès au marché du travail et aux droits sociaux. Cette directive a fait l'objet d'un recours déposé par le Parlement européen auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes, en décembre 2003, sur trois dispositions considérées comme contraires à l'article 8 sur le droit à la vie familiale de la Convention européenne des droits de l'Homme ;
- La proposition de directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, examinée à partir du mois de juin 2001, a été adoptée le 25 novembre 2003. Cette initiative de la Commission a repris les éléments communs dégagés lors du séminaire organisé sous présidence française, les 5 et 6 octobre 2000 sur le statut juridique des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée dans un Etat membre (conditions de séjour, accès aux droits économiques et sociaux et possibilités d'installation dans un autre Etat membre). Les obstacles principaux à l'adoption de ce texte, qui ont à la longue fait l'objet de compromis, étaient l'application ou non de la directive aux réfugiés, la fixation de la durée de résidence pour avoir accès au statut de résident longue durée, l'accès aux droits sociaux tant dans le premier Etat que dans le second lorsque le résident de longue durée se déplace, l'accès au travail tant pour le résident longue durée que pour les membres de sa famille.

- La proposition de directive relative à l'accès des ressortissants de pays tiers à une activité professionnelle salariée ou indépendante a été examinée à partir de mars 2002 mais abandonnée au profit des deux directives suivantes ;
- Une proposition de directive sur le titre de séjour délivré aux victimes de l'aide à l'immigration clandestine ou de la traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités compétentes a été examinée en 2003 sous Présidence italienne. Cette proposition de directive a fait l'objet d'un accord politique le 6 novembre 2003. Elle s'applique aux victimes de la traite des êtres humains et peut également concerner, lorsque les Etats en font le choix, les victimes de l'aide à l'immigration clandestine. Elle permet à ses bénéficiaires d'obtenir un titre de séjour dont la durée correspond à la durée d'instruction de la procédure engagée à l'encontre des personnes dont elles ont été victimes. Pendant cette période les Etats peuvent leur permettre d'accéder au travail, à la formation professionnelle et à l'éducation, comme c'est le cas en France ;
- Une proposition de directive relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échanges d'élèves, de stages non rémunérés ou de volontariat a commencé à être examinée en novembre 2003. Il s'agissait lorsque cette proposition de directive a été présentée par la Commission de tenter d'harmoniser les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants d'Etats tiers se rendant sur le territoire de l'Union Européenne à des fins d'études, de formation professionnelle, d'échanges d'élèves ou de volontariat. Très rapidement, la majorité des Etats se sont prononcés pour exclure du champ d'application de la directive la formation professionnelle. Aussi, cette directive devrait être applicable principalement aux étudiants et de manière optionnelle aux élèves dans le cadre d'échanges institutionnels, aux stagiaires non rémunérés et aux volontaires. Les étudiants seront autorisés à travailler dans les conditions fixées par le pays d'accueil

et pourront bénéficier d'une mobilité à l'intérieur de l'Union Européenne dans le cadre des programmes européens ou lorsque cette mobilité est prévue par le cursus qu'ils poursuivent dans le premier pays d'accueil.

Groupe Asile

Les textes, en cours d'examen actuellement, pourraient aboutir, en début 2004, si les compromis nécessaires sont trouvés, sont les suivants :

- La proposition de directive sur les normes minimales en matière d'octroi et de retrait du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire : le Conseil européen de Séville avait demandé à la Commission de faire une nouvelle proposition, les difficultés n'ayant pu être surmontées (définitions, accès à la procédure d'asile, examen de la demande), une nouvelle proposition de la Commission a été élaborée. La délégation française attachée à ce que les bénéficiaires de la protection subsidiaire puissent accéder rapidement à l'emploi et à la formation professionnelle, contrairement à l'Allemagne, a essayé tout au long de l'année, en vain, de trouver un compromis sur ce point avec cet Etat membre.
- La proposition de directive sur les normes minimales de procédures pour l'acquisition du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire : ce texte qui nous concerne moins que le précédent bute actuellement sur la question de l'établissement d'une liste de pays tiers et d'origine sûrs (Royaume-Uni) et celle de l'octroi de l'aide juridictionnelle que la délégation française souhaite limiter aux demandeurs d'asile en séjour régulier.

Elargissement de l'UE

La position française sur la libre circulation des personnes a été définitivement fixée. Elle repose sur les éléments suivants :

- Période transitoire de 5 ans avant le libre accès au marché du travail et réexamen deux années après l'adhésion ;
- Bénéfice de l'ensemble des droits prévus par la législation communautaire pour les travailleurs autorisés à travailler et pour les membres de leur famille ;
- Développement des échanges en faveur des étudiants et des travailleurs ;
- Facilités de recrutement au profit de certaines catégories de salariés et ouverture de certains secteurs professionnels si la situation du marché du travail l'exige.

Une intense activité diplomatique a été menée avec le concours de la DAEI et du MAE pour informer nos partenaires de la position française sur la libre circulation des personnes et notamment des travailleurs.

On peut citer notamment la tenue d'une commission mixte avec la Pologne en mai 2003 au cours de laquelle la position française a été explicitée et le point a été fait sur l'application des accords bilatéraux (jeunes professionnels et saisonniers).

Négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce sur la circulation des personnes fournissant des services

Le cycle GATS 2000 (General agreement for trades and services) de renégociation de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), intégré dans l'Agenda pour le développement par la déclaration ministérielle de Doha et préparé au plan communautaire par le Comité 133 services du Conseil, a abouti à l'offre communautaire du 29 avril 2003 à l'OMC. Cette offre propose un élargissement considérable des engagements communautaires de 1994-1995 relatifs au mode 4 de fourniture de services, qui facilitent l'entrée

et le séjour temporaire dans l'Union européenne de 3 catégories de personnes physiques : salariés de haut niveau détachés au sein de leur groupe, hommes d'affaires, fournisseurs contractuels de services de certains secteurs.

L'élargissement proposé par la Commission des engagements communautaires relatifs au mode 4 de l'AGCS concerne :

- parmi les salariés détachés au sein de leur groupe, qui se limitent actuellement aux cadres dirigeants et aux spécialistes de haut niveau, l'introduction de la sous-catégorie nouvelle des stagiaires diplômés, titulaires d'un simple diplôme universitaire. Ces stagiaires, selon la Commission européenne, seraient susceptibles d'occuper un poste de travail ;
- pour les fournisseurs contractuels de services :
 - l'allongement des durées admises du contrat et du séjour,
 - l'abaissement des conditions de diplôme ;
- l'extension du nombre de secteurs offerts (de 5 à 19) pour les fournisseurs de services salariés ;
- l'introduction de la sous-catégorie nouvelle des fournisseurs de services indépendants ;
- l'introduction de plafonds numériques (modalités d'application et niveaux à déterminer) pour l'ensemble des fournisseurs de services, l'opposition de la situation de l'emploi à la venue d'un fournisseur de services étant écartée en deçà de ces plafonds numériques.

Consciente des risques de dumping social et de concurrence déloyale engendrés par cette libéralisation, la France s'est opposée à l'élargissement proposé des engagements de 1994 -1995, comme en atteste la note du 24 mars 2003 du directeur de cabinet du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Elle a finalement accepté l'offre communautaire services à l'OMC du 29 avril 2003, à condition que les plafonds numériques proposés pour les fournisseurs contractuels de services soient fixés annuellement par chaque

Etat membre. Elle a déclaré également que le résultat des discussions ultérieures sur les modalités d'application du mode 4 et notamment des plafonds numériques déterminerait ses positions futures à l'OMC.

Cette offre « services » généreuse de l'Union européenne devait, dans un cycle de négociations de Doha centré sur les pays en développement, répondre à l'une des deux principales revendications de ces pays. Les pays en développement demandent prioritairement aux pays développés de supprimer leurs subventions agricoles à l'exportation et de s'ouvrir aux prestataires de services du tiers monde. L'Union européenne n'étant pas en mesure de satisfaire à la première de ces revendications, la Commission européenne a tenté de satisfaire à la seconde demande grâce à l'offre « services » du 29 avril 2003. A Cancun cependant (5^e conférence ministérielle de l'OMC, 10-14 septembre 2003), l'offre communautaire relative au mode 4 n'a pas satisfait des PED devenus exigeants et demandeurs d'une ouverture des pays développés aux travailleurs moins qualifiés du tiers monde.

L'adoption de l'offre communautaire du 29 avril 2003 a marqué le début d'une réflexion des Etats membres sur les modalités de mise en œuvre des plafonds numériques.

L'introduction des « plafonds numériques » dans l'offre communautaire a été faite par la Commission européenne dans une note du 24 mars 2003. Malgré sa référence aux visas américains H1B, cette note n'emploie pas le terme de « quotas » (terme depuis formellement exclu, en matière d'immigration au moins, par le Conseil européen des 16 et 17 octobre 2003). Elle préconise des plafonds de 100 fournisseurs contractuels de services (FCS) par million d'habitants, ce qui représente 5 897 FCS pour la France (4 128 salariés et 1 769 indépendants, selon un ratio de 70-30), ainsi que des plafonds sectoriels de 7 FCS salariés et 6 FCS indépendants par million d'habitants, soit 413 FCS

salariés et 354 indépendants par secteur offert. La Commission souhaite enfin la création d'un permis spécial AGCS ou FCS pour comptabiliser plus facilement les entrées des fournisseurs contractuels de services.

La Commission européenne a adressé aux Etats membres un questionnaire relatif à leurs mécanismes quantitatifs analogues à des plafonds numériques. Les réponses à ce questionnaire ont montré que la France ne connaît pas de tel mécanisme et que les dispositifs des autres Etats membres, quand ils existent, ne s'appliquent généralement pas aux fournisseurs contractuels de services.

La DPM a inscrit dans son programme d'études fin 2003 un étude sur la prestation de services qui sera réalisée en 2004, et a initié fin 2003 au sein du ministère une réflexion sur les modalités de mise en œuvre des plafonds numériques. Cette réflexion, qui se poursuit, a montré que le suivi des prestataires de services non communautaires en France est délicat (l'informatisation des services de la main-d'œuvre étrangère n'intervenant qu'en 2005 au plus tôt).

Si le cycle de négociations multilatérales de Doha apparaît compromis ou au moins retardé, du fait de l'échec de la conférence de Cancun et du terme prochain du mandat de la Commission européenne, la Commission espère désormais conclure avant son départ avec le Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay) un accord bilatéral analogue à celui qui n'a pas abouti au plan multilatéral.

Processus de Barcelone (UE - Pays du Maghreb / Machrek)

Après les pays d'Europe centrale et orientale, l'UE a entendu développer et intensifier ses relations avec les pays du bassin méditerranéen. La conférence de Barcelone, en novembre 1995, a prévu, outre un dialogue politique et de

sécurité et un partenariat économique et financier, un partenariat social, culturel et humain.

Suite au séminaire de la Haye « migrations et échanges humains », un dialogue entre les 15 Etats de l'UE et les 12 Etats du pourtour méditerranéen s'est engagé sur deux thèmes prioritaires :

- analyse des données statistiques et d'ordre plus général sur les flux migratoires ;

- examen de l'application des procédures en matière de circulation des personnes.

Un groupe de travail, auquel participe la DPM, a travaillé sur l'existant (sources et chiffres), la formation de techniciens qualifiés en matière de statistiques sur les migrations dans les pays du Sud et sur la promotion de l'utilisation de définitions comparables afin d'harmoniser les données. Une troisième phase portant sur la production de statistiques s'est poursuivie en 2003

A ce jour, 8 accords d'association ont été conclus (avec la Tunisie, Israël, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Jordanie, l'Egypte, le Liban et l'Algérie).

Le comité affaires sociales (Maroc, Tunisie) a pour objectif notamment de suivre l'application de l'accord en matière d'égalité de traitement, de lutte contre les discriminations et les actions de coopération dans le domaine social.

Dans le cadre du **dialogue informel 5 + 5 migrations**, la DPM a préparé et participé à la 2^e conférence ministérielle sous présidence marocaine sur la coopération migratoire en Méditerranée occidentale (Rabat Octobre 2003). Elle a développé ses positions en tant que pays de tradition migratoire et donc d'expérience quant à la gestion des flux, l'organisation de la migration de travail et l'intégration.

Autre initiative importante, le processus d'Agadir qui consiste en un projet d'intégration régionale entre pays du Sud qui associe le Maroc, la Tunisie, la Jordanie et l'Egypte en vue d'instaurer une zone de libre-échange s'est développé en 2003. Les objectifs fondamentaux exposés dans la déclaration de Barcelone visent à améliorer la compréhension mutuelle et la tolérance entre les peuples des deux rives de la Méditerranée, à coopérer dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie, à amorcer une coopération régionale sur des questions essentielles liées à la justice et aux affaires intérieures et améliorer la visibilité du processus

→ Dans le cadre du Conseil de l'Europe

Les activités du comité européen pour les migrations (CDMG), auxquelles participent la DPM, apportent une contribution à la nouvelle stratégie de cohésion sociale à travers l'approche holistique de l'intégration et des relations intercommunautaires.

Depuis la 7^e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration qui s'est tenue à Helsinki les 16 et 17 septembre 2002 sur le thème « Les migrants dans nos sociétés : quelles politiques au XXI^e siècle », les défis liés aux questions des migrations, régulières et irrégulières, et la manière de les relever demeurent au cœur des débats.

Une intégration réussie, facteur de cohésion sociale pour le pays d'accueil, passe en effet par une politique globale et cohérente. Elle doit encourager la promotion d'une société plus accueillante, plus tolérante, valorisant la diversité culturelle.

Comité d'experts sur l'intégration et les relations intercommunautaires

Celui-ci a concentré ses travaux sur l'accès à l'emploi pour les immigrés et les minorités et les mécanismes d'évaluation et de suivi au niveau international, national et local dans le domaine de l'intégration.

Il a ainsi finalisé une proposition de recommandation sur l'accès des non ressortissants à la fonction publique. Celle-ci a été adoptée par le CDMG en décembre 2003. Il a également élaboré un programme type d'introduction et d'accueil pour les primo-arrivants qui sera présenté au CDMG et dressé une liste d'indicateurs d'intégration, quantitatifs et qualitatifs en vue d'une meilleure évaluation des politiques menées dans ce domaine.

L'accès à l'emploi constitue une des questions les plus importantes pour l'intégration des immigrés. Sans un progrès réel dans ce domaine, il serait difficile de parler de leur insertion sociale. Pour le Conseil de l'Europe, les migrants font partie intégrante des programmes visant la cohésion sociale de nos sociétés.

Stratégie de gestion des migrations

Suite à la demande formulée par les Ministres européens responsables des questions de migration lors de la Conférence de Varsovie en juin 1996, ce projet consacre le besoin d'une approche globale des questions de migration. Cette approche est fondée sur la nécessité d'assurer la gestion de l'immigration, y compris un contrôle efficace, l'intégration des populations migrantes et d'analyser les causes profondes des migrations.

La DPM a participé aux deux conférences de dialogue régional sur les migrations et la mise en œuvre de la stratégie de gestion des flux migratoires organisées par le Conseil de l'Europe : la première à Malte en avril 2003 sur les perspectives des migrations dans la Méditerranée, la seconde

à Kiev en octobre 2003 sur les politiques de migration à la veille de l'élargissement de l'UE.

Lors de la réunion du CDMG, en décembre 2003 à Rotterdam, s'est tenue conjointement la première réunion de la plate-forme politique du Conseil de l'Europe sur les migrations portant sur le dialogue Nord Sud et Est-Ouest. L'objectif est de promouvoir le dialogue et la coopération en matière de migration entre les pays d'origine, de transit et de destination. Deux thèmes ont été abordés : le rôle et la diffusion de l'information sur les migrations et l'intégration en tant que facteur de développement.

La DPM a également participé en tant qu'expert à un groupe de travail sur les procédures d'expulsion du Comité européen sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides, chargé d'identifier des lignes directrices en la matière.

Comité d'experts sur le statut juridique des immigrés de longue durée

Ce comité, au sein duquel la DPM représente la France, a poursuivi ses travaux concernant un projet de recommandation sur le statut juridique des personnes admises à des fins d'emploi.

Placement au pair

Les problèmes posés par le placement au pair en France ont démontré qu'il était nécessaire de préciser à nouveau l'objectif de l'Accord européen sur le placement au pair du 24 novembre 1969. Dans cet objectif, un groupe de travail réunissant la DPM et les DDFTEFP a été mis en place en juillet 2002 visant à examiner les conditions d'accueil des personnes placées au pair, le rôle des associations, les procédures administratives. Cette réflexion s'est poursuivie en 2003 en liaison avec la DAEI et le Conseil de l'Europe.

→ Dans le cadre de l'OCDE

Le **groupe de travail sur les migrations** du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, auquel participe la DPM, offre un cadre aux pays Membres pour échanger des informations sur les politiques nationales et leur mise en œuvre et pour examiner les questions relatives aux migrations, en insistant sur celles qui sont liées au marché du travail et aux autres aspects économiques et sociaux.

La DPM contribue ainsi au travail systématique de collecte, d'examen et de diffusion de l'information effectué à l'aide du **Système d'observation permanente des migrations** (SOPEMI) sur les tendances migratoires ainsi que sur les données statistiques, les politiques et les pratiques des pays Membres et, dans la mesure du possible, des pays non membres concernés.

Les thèmes porteurs des activités du groupe ont été les suivants:

- l'approfondissement de l'analyse comparative des mouvements et des politiques migratoires. L'extension récente et la consolidation du réseau des correspondants du SOPEMI témoignent de l'intérêt que portent les pays de l'OCDE à cet exercice régulier et unique en son genre ; les accords bilatéraux de recrutement de main d'œuvre étrangère et les aspects régionaux des migrations internationales ont fait l'objet en 2003 d'une attention particulière ;
- l'accueil des nouveaux immigrés ;
- les politiques migratoires concernant les demandeurs d'asile ;
- la comparabilité des statistiques des migrations internationales ;
- les migrations et le marché du travail en Asie : la diversité des situations et des enjeux liés aux migrations de travailleurs hautement qualifiés selon le niveau de développement économique des pays de la région, le retour des étudiants, le rôle des agences privées de recrutement et les renvois de fonds ;

La mobilité internationale des professionnels de la santé.

Un séminaire organisé par l'OCDE et l'Office fédéral suisse de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (Montreux, 19 – 20 Juin 2003) a permis de débattre des avantages et inconvénients des accord bilatéraux et autres formes de recrutement de main d'œuvre étrangère. Pour la France, l'objectif initial de tels accords était de mieux gérer la venue des travailleurs saisonniers.

La DPM a manifesté son intérêt pour le projet « intégration » de l'OCDE. L'étude devrait être engagée en 2004.

→ OIT

Le Conseil d'administration du BIT a décidé d'inscrire la question des travailleurs migrants à l'ordre du jour de la 92^e session (2004) de la Conférence internationale du travail.

Une enquête pour la préparation de la discussion générale fondée sur une approche intégrée a été lancée en 2003 afin de réunir les informations les plus récentes sur la manière dont les migrations et le traitement des travailleurs migrants sont réglementés ou gérés par la loi, les politiques, les mesures administratives, les organes spécialisés de l'Etat, sur le rôle joué par les conventions et traités bilatéraux ou multilatéraux et sur la participation des partenaires tripartites au processus.

La DPM a été chargée de la coordination des réponses des différentes directions concernées par le questionnaire sur les migrations internationales de main d'œuvre.

→ Métropolis

Le projet Metropolis offre aux responsables gouvernementaux, décideurs, chercheurs, universitaires et représentants des ONG une plate-forme de discussion sur les moyens d'améliorer les politiques et les programmes pour gérer de manière efficace les phénomènes d'immigration et les impacts que ces phénomènes et leur diversité produisent sur la vie de nos villes.

Forte de l'expérience des sept premières conférences depuis 1996, la huitième s'est déroulée à Vienne du 15 au 20 septembre 2003. Six thèmes principaux ont été abordés :

- la mondialisation et la gestion des politiques d'immigration ;
- l'intégration économique et politique dans les systèmes de migration régionale - entre priorités nationales et harmonisation supranationale;
- l'impact des migrations sur les identités nationales ;
- le développement d'une politique de migration à l'échelle régionale – l'émergence d'une gouvernance à plusieurs niveaux dans le domaine de l'asile, de la migration et de l'intégration ;
- les perspectives pour une citoyenneté urbaine dans des sociétés multiculturelles ;
- la coopération entre villes d'une politique des minorités à la gestion de la diversité.

→ Les relations bilatérales

Accords relatifs aux échanges de jeunes professionnels

La négociation d'accords relatifs à des échanges de jeunes professionnels s'est poursuivie, notamment avec la Bulgarie et la Tunisie. Les accords ont été signés respectivement le 9 septembre 2003 et le 4 décembre 2003. Un nouvel accord a été négocié et signé avec la Roumanie le 20 novembre 2003. Pour ces

trois accords, l'OMI a engagé la négociation des protocoles d'application avec ses partenaires étrangers. La négociation de nouveaux accords est engagée avec la Lituanie, la Slovaquie et la Turquie.

Groupe de travail franco-canadien sur la mobilité

Les travaux menés au sein du groupe de travail franco-canadien sur la mobilité, créé à l'initiative des Premiers ministres français et canadien, se sont poursuivis et ont abouti au premier semestre 2003, à la négociation d'un Accord-cadre relatif aux échanges de jeunes. Cet accord qui a regroupé 5 catégories de jeunes concerne d'une part, les jeunes professionnels qui bénéficiaient jusqu'alors d'un accord international datant du 4 octobre 1956 et les bénéficiaires de l'Accord « Vacances Travail » du 6 février 2001 et d'autre part, les étudiants qui viennent soit dans le cadre d'échanges inter universitaires, soit pour effectuer un stage en France, soit pour y travailler au maximum trois mois pendant leurs vacances universitaires. Ces étudiants bénéficiaient jusqu'alors, pour les Français de programmes spécifiques canadiens et pour les Canadiens du droit commun français.

Cet accord, signé le 3 octobre 2003 à Paris, a fixé, dans un premier temps, un contingent de 7 000 jeunes.

Accords « vacances- travail »

Les pourparlers se sont poursuivis avec l'Australie. Les difficultés rencontrées en 2001, notamment en ce qui concerne l'impossibilité pour les jeunes Français de travailler plus de trois mois chez le même employeur, ont pu être réglées. Ainsi, la Partie australienne a accepté la proposition française de permettre aux jeunes Français de changer de statut au delà de trois mois lorsqu'ils souhaitent rester chez le même employeur. Du côté français, les jeunes Australiens peuvent prendre un emploi quelle que soit la durée de celui-ci dans la limite bien entendu de la durée de validité du visa qui est au maximum de 12 mois. Dans ces conditions l'accord a pu être signé le 24 novembre 2003 à Canberra.

Visites de délégations étrangères

En 2003, l'Asie a été très représentée :

- la Chine a sollicité une information sur l'immigration de travail ;
- le Japon sur la politique d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- la Malaisie sur l'intégration, le travail des étrangers et la lutte contre les discriminations.

L'Egypte a souhaité s'informer sur la protection des immigrants.

L'Allemagne a manifesté son intérêt pour les questions démographiques
La Slovaquie, dans le cadre des jumelages du programme Phare, s'est renseignée sur l'intégration des Roms.

→ Prise en compte du lien migrations et codéveloppement

En 2003, la Mission retour et coopération a poursuivi deux grands objectifs complémentaires :

- D'une part, la reconstruction des programmes d'aide au retour des migrants pour disposer, dès la création de l'Agence qui fera suite à l'OMI, d'un ensemble complet et performant de programmes répondant aux différents besoins en fonction des publics concernées: personnes en situation régulière invitées à quitter la France et en particulier celles déboutées d'une demande d'asile, ou accueillies temporairement lors d'un conflit (Kosovars, Afghans...), en situation de dénuement manifeste ou en danger (mineurs isolés) ou victimes de trafics d'êtres humains ;
- D'autre part, la contribution de la DPM à la relance d'une politique de

« codéveloppement » articulant migration et coopération reconnaissant l'existence d'un rôle de la migration pour le développement des pays d'origine, contribuant à atténuer les pressions migratoires là où elles existent et à inscrire les réinsertions de migrants dans des perspectives durables.

L'action s'est déroulée à trois niveaux : européen, national (en interne, en interministériel et partenarial puis en direction des associations) et avec les pays d'origine,

Au niveau européen

- La participation à un groupe de coordination pour les retours en Afghanistan (ACRG) amorce une réflexion entre les Etats-membres pour parvenir à une politique commune d'aide à la réinsertion. Toutefois, la progression n'est pas rapide.
- Une nouvelle ligne de crédits pour favoriser la « coopération avec les pays tiers » va permettre d'expérimenter dans 4 pays d'Afrique des démarches type PDLM (programmes de développement expérimentés en France) à partir d'un projet déposé par le GAME (groupe d'appui à la micro-entreprise) et une ONG belge.
- L'OMI a inscrit l'extension du PCDM : « programme codéveloppement en Roumanie » en Moldavie dans le FER : Fonds européen pour les réfugiés.

Au niveau national

Au sein du ministère :

- Avec l'OMI : démarrage d'un état des lieux des programmes de réinsertion qui doit déboucher sur un ensemble opérationnel dès la création de l'agence mais qui a d'ores et déjà permis le lancement de nouveaux dispositifs expérimentés pour l'essentiel en direction des PECO pour des publics vulnérables : mineurs roumains, femmes bulgares victimes des réseaux organisant la prostitution et également de façon ponctuelle (oct. 02-mai 03)

en direction de l'Afghanistan ;

- Avec la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) et le GIP-inter : participation à la définition d'une mission France-Afrique et à une lettre de mission cosignée par le DPM et le DAEI pour faire le point sur les actions réalisées au Maghreb en matière de formation professionnelle dans le cadre des accords de main d'œuvre toujours en vigueur de façon à pouvoir faire des propositions réactualisées sur ce plan qui doit aussi être pris en compte dans le cadre de la commande du cabinet pour un refonte complète des systèmes d'aide à la réinsertion.

En interministériel

Avec le MAE, relance du codéveloppement avec des avancées concrètes au Mali :

- Dont le renforcement du PDLM : mise en place d'une cellule-codéveloppement à Bamako avec, pour la partie française, le choix du responsable du PMIE (programme migration-initiatives économiques) en France, mise en place d'une cellule-relais en France pour ce même programme codéveloppement, expérimentation d'une augmentation de l'aide aux projets apportant une réelle valeur ajoutée économique, démarrage de projets soutenus par l'investissement à distance de migrants...

En France : mise en place d'un comité de pilotage du PMIE...

- Participation à des programmes ou évaluation de domaines de la coopération en lien avec la migration : JVA / Jeunesse-vie associative, Enda tiers-monde, développement social, développement urbain, opérations de solidarité internationale/Jeunes.

En direction des associations

- Suivi du FORIM : plate-forme des organisations de solidarité internationale créée en 2002 avec le MAE et le FASILD.
- Suivi du GAME pour la poursuite de la mise en réseaux des associations en France et dans les pays d'origine aptes à accompagner les migrants dans des projets économiques dans leur pays d'origine inscrites dans une base de données consultable.

Avec les pays d'origine

Avec le Maghreb

Dans le cadre du 5+5/Migrations qui est un espace de dialogue informel sur les questions migratoires ouvert en 2002 à la demande des pays de la rive sud de la Méditerranée, une conférence ministérielle s'est tenue sous présidence marocaine à Rabat en octobre 2003.

Il est revenu à la DPM de préparer et défendre les positions de la France dans les réunions préparatoires entre experts, de préparer les interventions de la ministre Mme Ameline qui représentait M. Fillon et de rédiger avec la représentante du poste à Rabat les télégrammes diplomatiques.

Cet espace de dialogue informel inter-Etats a permis de débattre sur tous les aspects d'une politique migratoire : maîtrise des flux migratoires-intégration dans les pays d'accueil-codéveloppement dans les pays de départ et de déboucher sur un cadre structurant des propositions de travail ultérieur sur un mode qui déjà s'avère utile.

Avec le Mali

Dans le cadre du codéveloppement : participation au comité franco-malien sur les migrations qui s'est réuni cette année à Bamako.



Annexes

→ Le centre d'information et de documentation

Le centre d'information et de documentation de la DPM met à la disposition des agents de la Direction les informations relatives aux domaines d'activités de la direction (près de 2000 ouvrages, 200 dossiers thématiques, une centaine de revues spécialisées...). Il assure une mission de veille documentaire. Le CID participe depuis sa création en 1979 au réseau Remisis (réseau d'information sur les migrations internationales et les relations inter ethniques) créé à l'initiative du CNRS. Il produit depuis 1986 une banque de données bibliographique informatisée accessible sur internet (remisis.free.fr).

Le fonds documentaire est également progressivement signalé dans la base RESSAC consultable sur les sites intranet et internet du ministère.

Le CID est ouvert sur rendez vous aux personnes extérieures, chercheurs, étudiants, responsables associatifs, journalistes.

En collaboration avec les différentes structures de la Direction, le CID assure également une mission d'information et de communication en élaborant et en diffusant différents documents:

- la lettre de la DPM ;
- notes et documents ;
- doc-Infos, bulletin documentaire ainsi que des numéros spéciaux récapitulant les questions et réponses écrites, la jurisprudence concernant les étrangers, un recueil annuel des questionnaires parlementaires...

Ces documents, conçus comme des documents d'information interne, sont diffusés aux services déconcentrés et aux préfectures des 25 départements comptant le plus d'étrangers, aux délégations régionales du FASILD, de l'OMI et du SSAE ainsi qu'au réseau documentaire. Le total de ces diffusions

représente plus de 12 000 envois annuels.

Depuis 1998, la DPM participe au site internet du ministère de l'emploi et de la solidarité «social.gouv.fr.» On trouvera sur ce site les dossiers suivants régulièrement actualisés :

- comment devenir Français ;
- lutter contre les discriminations ;
- le parrainage des jeunes en difficulté ;
- l'accueil des étrangers en France ;
- le Haut conseil de la population et de la famille ;
- le fond européen pour les réfugiés (FER).

Une rubrique d'interface intitulée « migrations - accueil - intégration - naturalisations » a été créée regroupant les dossiers concernant la population étrangère ou d'origine étrangère afin de faciliter l'accès à ces dossiers.

Les services qui ont accès à l'Intranet, peuvent consulter la rubrique « population et migrations » dans laquelle on retrouve des informations sur l'ensemble des sujets relevant des attributions de la direction. On peut y consulter également des informations concernant les missions de la direction, un trombinoscope, les circulaires de la direction, la lettre de la DPM, Doc-Infos, que l'on retrouve également sur Docnet-DPM... Cette rubrique est mise à jour quotidiennement

Fin 2002, une rubrique spécifique d'information et un forum ont été créés avec l'appui de la DAGEMO dédiés plus particulièrement à l'information des services de la MOE des DTTEFP.

Cette rubrique répondait à un véritable besoin d'information des services de main d'œuvre étrangère et arrive en tête des rubriques et des forums consultés.

→ Publications

Immigration et présence étrangère en France en 2002

André Lebon

Cette nouvelle édition du rapport annuel sur l'immigration et la présence étrangère en France s'articule en deux grandes parties augmentées de plusieurs appendices.

La première partie dénombre les entrées d'étrangers ressortissants de l'Union européenne et des pays tiers, les acquisitions de la nationalité française et les sorties du territoire national comptabilisables à partir de données arrêtées à fin 2002 ; un bilan de l'opération de régularisation décidée par les pouvoirs publics en juin 1997 la complète.

La seconde partie rassemble les informations les plus récentes sur les principales caractéristiques démographiques et économiques de la population étrangère. Enfin, deux appendices sont consacrés l'un à la dimension internationale de la politique d'immigration, l'autre à la population française à l'étranger.

L'appareil statistique (70 tableaux) a été entièrement remis à jour et constitue ainsi une base de données cohérentes

Diffusé par la Documentation française prix 13 €.

La sous direction des naturalisations en 2002

Données chiffrées et commentaires

Ce rapport s'inscrit dans la série des rapports chiffrés annuels de la sous direction des naturalisations (direction de la population et des migrations) dont les archives conservent une collection complète depuis 1920 mais qui ne sont diffusées que depuis 1987.

Au fil des années ce rapport a été largement étoffé et comporte dans cette édition 7 chapitres qui traitent de l'acquisition de la nationalité française, des origines des nouveaux Français, des aspects démographiques, des aspects sociaux-économiques, des pertes de nationalité, du traitement des demandes et enfin du contentieux. On trouvera en annexe 16 tableaux statistiques.

142 pages, disponible sur demande et sur internet «social.gouv.fr»

Les acquisitions de la nationalité française en 2002

Ministère de la Justice – Ministère des affaires sociales, du Travail et de la Solidarité

Le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et le ministère de la Justice qui se partagent les responsabilités administratives dans la gestion des procédures en matière d'acquisitions de la nationalité française présentent dans cette publication commune l'ensemble des données statistiques disponibles sur les acquisitions de la nationalité française concernant tous les modes d'acquisition.

On trouvera dans cette publication le nombre et les caractéristiques des personnes ayant acquis la nationalité française par le canal de chacune des procédures en vigueur ainsi que des données concernant les années antérieures permettant de retracer les évolutions en cours.

Etudes et statistiques Justice n°24, 15 €, 65 p.

→ Liste des études DPM achevées en 2003

Chaque année, la direction de la population élabore un programme d'études qui donne lieu à un appel à projet mis en ligne sur internet. Un comité scientifique procède à la sélection des équipes de recherche. Les travaux de chaque équipe de recherche font l'objet d'un suivi organisé en trois étapes (rapport préliminaire, rapport intermédiaire et rapport final). Les études sont disponibles dans leur intégralité au centre de documentation de la DPM et leur synthèse est publiée par l'ADRI dans la collection migrations études (disponible également sur internet [Adri.fr ou social.gouv.fr]).

Le rôle et l'impact des représentations dans l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'immigration

Françoise Enel (Vérès Consultants)
Migrations Etudes n° 113, Avril-Mai 2003

Les Français musulmans rapatriés et leurs enfants

Yves Charbit (Pop-Inter)
Migrations Etudes n° 117, Octobre-Novembre 2003

Les droits du statut personnel au Maghreb et dans les pays d'Afrique sub-saharienne

Alexandre Farnault
Document interne (sous-direction des naturalisations)

Les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français de 1999 à 2001

Jean-François Léger
Migrations Etudes n° 118, Décembre 2003

Le recrutement des salariés qualifiés ressortissants de pays tiers par les entreprises

Doriès Consultants
Migrations Etudes n° 120, Février 2004

→ Liste des circulaires et notes d'information DPM parues en 2003

Circulaire MES/DPM/ACI n°2003/58 du 7 février 2003

Relative à l'appel à projets Fonds européen pour les réfugiés (FER) pour 2004 destinés aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et à la procédure de cofinancement par ce Fonds.

Circulaire DPM/DMI2/DHOS/P2/2003/101 du 3 mars 2003

Relative à la délivrance des autorisations de séjour et de travail aux infirmier(e)s ressortissants de pays hors EEE et titulaires d'un diplôme étranger.

Note d'information n°2003/107/DPM/SDN/BN1 du 4 mars 2003

Relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret.

Circulaire DPM/DMI2/2003/164 du 2 avril 2003

Relative aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole pour la campagne 2003.

Circulaire NOR/INT/D/03/00055/C (ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales) et **DPM/DMI2/2003/255** (ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité) **du 22 mai 2003**

Relative aux taxes et droits exigibles lors de l'admission au séjour et au travail des étrangers non communautaires

Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM/n°2003/317 du 12 juin 2003

Relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents (BO MASTS 2003/34).

Note d'information DPM/SDN/BN1/2003/308 du 26 juin 2003

Relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret (statistiques du 4^e trimestre 2002).

Note d'information DPM/ACI1/2003/331 du 4 juillet 2003

Relative au protocole d'accord DPM/OMI/FASILD concernant la mise en œuvre de l'expérimentation du contrat d'accueil et d'intégration.

Circulaire DGEFP/DPM n°2003-20 du 4 août 2003

Relative au développement du parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (BO TR 2003/16).

Note d'information DPM/SDN/BN1/2003/414 du 27 août 2003

Relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret (statistiques du 1^{er} trimestre 2003).

Circulaire DPM/SDN/BN1/2003/418 / Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés publiques **du 1^{er} septembre 2003**

abrogeant la circulaire DPM/SDN/BN1/2000/530 du 17 octobre 2000
Relative aux dossiers de naturalisation des jeunes étrangers de 18 à 25 ans entrés en France avant l'âge de 6 ans (BO MASTS 2003/37)

Note d'information DPM/SDN/BN1/2003/490 du 15 octobre 2003

Relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret (statistiques du 2^e trimestre 2003).

Circulaire DPM /ACI 1 n° 2003/537 du 24 novembre 2003

Relative à l'extension et généralisation du service public de l'accueil et des plans départementaux d'accueil des nouveaux arrivants - préparation des programmes régionaux d'insertion des populations immigrées.

Circulaire DPM/ACI 1 n°2003/556 du 3 décembre 2003

Relative à la suppression des bureaux d'accueil.

Circulaire DPM/ACI3 n°2003/605 du 19 décembre 2003

Relative à la déconcentration de la programmation des ouvertures de places de CADA au niveau régional et de la gestion des admissions en CADA.

→ Glossaire

ADLI	Agent d'accueil et d'intégration	CILPI	Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées
ADRI	Agence pour le développement des relations interculturelles	CIPP	Centre d'information sur les problèmes de population
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes	CJCE	Cour de Justice des Communautés européennes
AFTAM	Association des foyers de travailleurs migrants	CLAI	Contrat local d'accueil et d'intégration
AMCL	Attestation ministérielle de compétences linguistiques	CLAS	Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
AME	Aide médicale d'Etat	CMU	Couverture maladie universelle
ANAM	Agence nationale de l'accueil et des migrations	CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme
ANPE	Agence nationale pour l'emploi	CNML	Conseil national des missions locales
APCM	Assemblée permanente des Chambres de métiers	CODAC	Commission départementale d'accès à la citoyenneté
APT	Autorisation provisoire de travail	CPD	Commission de la population et du développement
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	CPH	Centre provisoire d'hébergement
ASSFAM	Association service social familial migrants	CRA	Certificat de résidence algérien
AUDA	Accueil d'urgence des demandeurs d'asile	CRILD	Commission régionale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
BIT	Bureau international du Travail	CRR	Commission des recours des réfugiés
CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile	CST	Carte de séjour temporaire
CAFDA	Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile	DAE	Délégation aux affaires européennes et internationales
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration	DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et de la statistique
CAOMIDA	Centre d'accueil et d'orientation des mineurs isolés demandeurs d'asile	DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
CDD	Contrat à durée déterminée	DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
CDI	Contrat à durée indéterminée	DFAE	Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France
CDMG	Comité directeur des migrations (Conseil de l'Europe)	DGAS	Direction générale de l'action sociale
CEC	Contrat emploi consolidé	DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
CEPED	Centre population et développement	DGLFLF	Délégation générale à la langue française et aux langues de France
CES	Contrat emploi solidarité	DIIJ	Délégation interministérielle à l'insertion des jeunes
CICRED	Comité international de coopération dans les recherches nationales en démographie	DILTI	Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal
CID	Centre d'information et de documentation (de la DPM)	DIV	Délégation interministérielle à la ville
CII	Comité interministériel à l'intégration	DLPAJ	Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

DNA	Dispositif national d'accueil (des demandeurs d'asile)	JAI	Justice et affaires intérieures (Union européenne)
DPM	Direction de la population et des migrations	LDH	Ligue des droits de l'homme
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques	MAE	Ministère des affaires étrangères
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales	MOE	Main d'œuvre étrangère
DRASSIF	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France	MRAP	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle EPRA	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
EEE	Espace économique européen	OFPPA	Office français de protection des réfugiés et des apatrides
EPRA	Echanges et production radiophoniques	OIT	Organisation internationale du travail
ESPERE	Engagement du service public de l'emploi pour restaurer l'égalité	OMC	Organisation mondiale du commerce
EUMC	Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes	OMI	Office des migrations internationales
FAS / FASILD	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	ONU	Organisation des nations unies
FER	Fonds européen pour les réfugiés	OSIM	Organisation de solidarité internationale avec les migrants
FNUAP	Fonds des nations unies pour la population	PAIO	Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
FTDA	France terre d'asile	PDA	Plan départemental d'accueil
GATS	General agreement for trades and services	PDLM	Programme développement local-migrations
GELD	Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations	PMIE	Programme migrations- initiatives économiques
GIP	Groupement d'intérêt public	PNAE	Plan national d'action pour l'emploi
GISTI	Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés	PRIPI	Programme régional pour l'intégration des populations immigrées
HCI	Haut Conseil à l'intégration	RAXEN	Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
HCPF	Haut conseil de la population et de la famille	REAAP	Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
HCR	Haut commissariat aux réfugiés	SDFE	Service des droits des femmes et de l'égalité
IGAS	Inspection générale des affaires sociales	SGCI	Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne
IMS	Institut du mécénat de solidarité	SONACOTRA	Société nationale de construction de logements pour les travailleurs
INED	Institut national d'études démographiques	SOPEMI	Système d'observation permanente des migrations(OCDE)
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SSAE	Service social d'aide aux émigrants
INSERM	Institut national de la santé, d'études et de recherches médicales	TRACE	Trajet d'accès vers l'emploi
INTEFP	Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	UE	Union européenne
		UNAF0	Union des professionnels de l'hébergement social
		ZEP	Zone d'éducation prioritaire



Direction de la population et des migrations - Centre d'information et de documentation

8, avenue de Ségur - 75350 Paris 07 SP - Tél : 01 40 56 40 72 / 01 40 56 42 75

e-mail : dpm-cid@sante.gouv.fr - site internet : www.social.gouv.fr